

Règlement de sécurité général pour Fluxys, Fluxys Belgium et Fluxys LNG



CORP-HSEQ-DO-07.00.00.01-F

Public

16/07/2020

10.0, Published

Avant-propos

À propos de sécurité et politique de bien-être

Fluxys a défini la "sécurité" comme l'une de ses valeurs centrales et mène, dès lors, une politique active et dynamique en matière de bien-être au travail pour tous les collaborateurs, de sécurité industrielle des installations et de respect de l'environnement.

Celle-ci se traduit par des prescriptions de sécurité, qui sont reprises dans le Quality & Safety Management System (QSMS) de Fluxys. Les contractants peuvent obtenir ces informations sur demande spécifique en s'adressant au gestionnaire du contrat.

Objectif de ce document

Ce document décrit les prescriptions en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la réalisation de travaux.

Champ d'application

Le présent règlement concerne aussi bien les contractants que le personnel de Fluxys.

La ligne hiérarchique de Fluxys, du contractant ou d'un sous-traitant du contractant veille à ce que le règlement soit correctement appliqué dans la pratique.

Pour Fluxys LNG, le présent règlement de sécurité est d'application au Terminal GNL : la zone qui est entourée par la double clôture, le Westkade avec le 1er appontement (zone de process), le pipe rack à partir de la fin du rack N-S jusqu'au 2e appontement, le 2e appontement (zone de process), la torche et la prise d'eau.

Contenu

1	Valeurs et politique SSE de Fluxys.....	5
1.1	Valeurs.....	5
1.2	Piliers.....	5
2	Culture de sécurité	7
2.1	Comportement de sécurité	7
2.2	Comment atteindre ce comportement de sécurité ?.....	7
3	Engagement du contractant.....	8
4	Règles générales	9
4.1	Ne fumez pas et n'allumez pas de feu.....	9
4.2	Signalez toujours les évènements indésirables (incidents) et les accidents.....	9
4.3	Ne consommez ni drogue ni alcool sur le site et ne travaillez jamais sous leur influence.....	10
4.4	Prévention incendie.....	10
4.5	Suivez toujours les règles d'alerte et d'évacuation	12
4.6	Respectez la signalisation et le tagging de sécurisation, et ne les enlevez jamais	13
4.7	Premiers soins en cas d'accident (secourisme)	13
4.8	Ordre et propreté.....	14
4.9	Gestion des flux de déchets	14
4.10	Pollution de l'environnement.....	14
4.11	Préparation des travaux – analyse de risques.....	15
4.12	Surveillance de la santé.....	15
4.13	Procédure d'achats	16
4.14	Violence, harcèlement moral et sexuel au travail	16
5	Règles dans les installations de gaz et sur les chantiers	17
5.1	Accès aux installations clôturées et aux chantiers.....	17
5.2	Livraisons dans des installations clôturées	17
5.3	Utilisez des équipements de protection individuelle et collective	17
5.4	Réalisez les travaux muni d'un permis.....	18
5.5	N'utilisez / ne modifiez jamais d'installations sans permis	20
5.6	N'utilisez ni GSM ni appareil photo sur le site sans autorisation	20
5.7	Respectez toujours les règles de circulation sur le site.....	20
5.8	Produits chimiques	21

5.9	Amiante et fibres céramiques	21
5.10	Plan d'aménagement du chantier et plan de signalisation.....	23
5.11	Appareils auditifs, montres simples, clés de voiture, "smartwatches"	25
6	Prescriptions de sécurité spécifiques pendant les travaux.....	27
6.1	Travaux en hauteur : généralités	27
6.2	Travaux en hauteur : échelles.....	28
6.3	Travaux en hauteur : échafaudages mobiles et fixes	29
6.4	Travaux en hauteur : nacelle articulée et nacelle à ciseaux	30
6.5	Travaux d'excavation ou de terrassement.....	31
6.6	Travaux de levage	34
6.7	Électricité	37
6.8	Épreuves sous pression	38
6.9	Sources radioactives	39
6.10	Travaux dans des terres polluées	40
6.11	Travaux dans des espaces confinés.....	40
6.12	Jeunes – stagiaires – intérimaires.....	41
6.13	Outils	41
7	Commentaires et exemples.....	42
7.1	Plan d'évacuation: information minimale	42
7.2	Liste non exhaustive de travaux dangereux.....	42
7.3	Équipements de protection individuelle et collective.....	43
7.4	Plan d'aménagement : composants minimum.....	45
7.5	Contenu du plan de levage.....	45
8	Dispositions complémentaires Terminal GNL.....	46
8.1	Annexe au 4.1 Ne fumez pas et n'allumez pas de feu	46
8.2	Annexe au 4.9 Gestion des flux de déchets.....	46
8.3	Annexe au 5.2 Livraisons dans des installations clôturées.....	46
8.4	Annexe au 5.4 Réalisez les travaux muni d'un permis	47
8.5	Annexe au 5.6 N'utilisez ni GSM ni appareil photo sur le site sans autorisation ..	47
8.6	Annexe au 5.7 Respectez toujours les règles de circulation sur le site	47
8.7	Annexe au 5.9 Amiante et fibres céramiques.....	50
8.8	Annexe au 6.1 Travaux en hauteur: généralités	50
8.9	Annexe au 6.3 Travaux en hauteur: échafaudage mobiles et fixes.....	50
8.10	Annexe au 6.11 Travaux dans des espaces confinés	51
8.11	Annexe au 6.13 Outils.....	51

8.12	Annexe au 7.3.2 EPI obligatoires généraux	51
8.13	Annexe au 7.3.3 EPI supplémentaires en fonction de la tâche à réaliser ou de l'endroit	52
8.14	Plan Terminal GNL Zeebrugge: Clôture "Installations de processus"	54
8.15	Plan Terminal GNL Zeebrugge	55
9	Références et versions	56

1 Valeurs et politique SSE de Fluxys

Fluxys mène une politique active et dynamique en matière de bien-être au travail pour tous les collaborateurs, de sécurité industrielle des installations et de respect de l'environnement. Cette politique est conforme à nos cinq valeurs et repose sur 4 piliers importants.

1.1 Valeurs

- **Orientation client** : nous sommes attentifs aux besoins de nos clients internes et externes et respectons nos engagements.
- **Respect de la sécurité et de l'environnement** : ensemble, nous accordons la priorité à la sécurité de nos installations car nous sommes responsables du transport d'une énergie présentant des risques. Dans un même esprit durable, nous visons à réduire le plus possible l'impact de notre activité sur l'environnement tout en veillant au bien-être au travail.
- **Cohésion** : nous encourageons l'esprit d'équipe et les collaborations à l'extérieur et au sein de notre propre entité afin d'atteindre ensemble les résultats visés.
- **Bon voisinage** : notre activité est une offre de service d'utilité publique et nos infrastructures forment un tout avec l'environnement. Par le dialogue ouvert, nous souhaitons vivre en bonne entente avec tous ceux qui sont concernés par la construction et l'exploitation de nos installations.
- **Professionalisme & engagement** : nous nous engageons à atteindre nos résultats grâce à une approche efficace et aux meilleures pratiques comme fil conducteur dans tout ce que nous entreprenons. Nous développons systématiquement notre expertise et cherchons des solutions créatives et justifiées sur le plan des coûts.

1.2 Piliers

- Nous sommes une **entreprise responsable** dans l'exercice de toutes nos activités: la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement de nos installations, ainsi que la commercialisation de nos services d'utilité publique :
 - Nous menons à cet effet une politique de prévention active et, dans le cadre des projets techniques, des évaluations et des analyses de risques sont à la base de la conception, de l'exécution, de l'exploitation et du démantèlement.
 - Nous répertorions les risques inhérents aux installations.
 - Nous apprenons des expériences internes et externes.
 - Nous exploitons les richesses naturelles de manière rationnelle.
 - Nous incitons nos contractants, co-contractants et sous-traitants à appliquer les règles en matière de bien-être au travail, de sécurité et d'environnement.

- Nous adoptons une **approche constructive** de transparence et de dialogue en ce qui concerne notre politique SSE.
- Nous avons la conviction que l'**efficacité** de nos processus est indissociable du **bien-être** au travail de nos collaborateurs, de la **sécurité** de nos **installations** et de la maîtrise de notre impact sur l'**environnement**.
- Nous veillons à ce que **notre personnel connaisse cette politique SSE**, y souscrive et l'applique à tous les niveaux, et particulièrement à ce que tout un chacun soit conscient de son rôle et de ses propres responsabilités en la matière.

2 Culture de sécurité

2.1 Comportement de sécurité

Outre ces règles, il est important que chacun présente un comportement de sécurité correct afin de consolider la culture de sécurité au sein de Fluxys.

La sécurité doit en quelque sorte être ancrée en nous et faire partie intégrante de nos agissements conscients et inconscients. En d'autres termes, la sécurité doit devenir une valeur collective pour tous. Cela demandera à chacun d'entre nous de faire preuve d'un certain leadership. Et quand nous parlons de sécurité, nous faisons référence à la sécurité au sens large : la sécurité des installations de Fluxys, la sécurité au travail, mais aussi la sécurité des procédés et la sécurité environnementale dans son acceptation la plus large.

2.2 Comment atteindre ce comportement de sécurité ?

Nous avons la ferme conviction que nous atteindrons notre objectif en gérant de manière responsable les risques (**PREPARE**), en partageant nos connaissances et nos compétences individuelles avec nos collègues et contractants (**TALK**), et en assumant la responsabilité de nos tâches (**ACT**).

		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis préparé. Je me demande à l'avance si tout pourra se dérouler en toute sécurité et de manière efficace, et j'entreprends les actions nécessaires. • Si je suis impliqué dans une situation dangereuse, je le signale et recherche une alternative plus sûre avec mes collègues et ma hiérarchie. • Je ne me laisse pas piéger par la routine et je reste vigilant face aux éventuels risques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je reste ouvert au feed-back de mes collègues et ose aussi leur en demander. • J'apprends de mes expériences et j'en parle ouvertement pour en faire profiter les autres. • J'aborde mes collègues de manière constructive lorsque je ne suis pas d'accord avec leur façon de faire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un doute ? Je m'arrête et je réfléchis. • J'organise mon travail de manière à respecter mes engagements dans les délais impartis. • Je respecte les procédures et les instructions, et n'hésite pas à signaler les améliorations possibles.

3 Engagement du contractant

Le contractant s'engage à :

- Uniquement employer du **personnel déclaré et habilité (formé et informé)**.
- Assumer la **responsabilité** de l'**organisation** de la **sécurité** sur son chantier ou lieu de travail.
- Veiller à ce que son personnel **applique les mesures de prévention** nécessaires à la protection des personnes concernées par le chantier ou lieu de travail.
- Communiquer ce qui suit à son personnel et au personnel des sous-traitants présents sur le chantier ou lieu de travail :
 - Les **prescriptions** du présent règlement.
 - Les **instructions** nécessaires pour leur travail en vue de **prévenir** les **accidents de travail** et les incidents (incendies, fuites, endommagements...).
 - Les **consignes à observer** en cas d'**accident** ou d'**incident**.
- Communiquer à Fluxys, préalablement à l'exécution des travaux, les informations nécessaires à propos des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées, aux produits, machines, équipements, outils... qui seront utilisés et qui pourraient introduire des risques particuliers lors de leur usage.
- Coopérer et collaborer à la coordination des activités des différents intervenants sur un même chantier ou lieu de travail.
- Avant de commencer les travaux :
 - Participer à l'ouverture du chantier ou du lieu de travail, et à participer à la réunion de démarrage des travaux (réunion kick-off).
 - Examiner sur place la nature des travaux à réaliser, et à tenir compte des conditions et de l'environnement dans lesquels les travaux devront être effectués.
 - Prendre les mesures convenues ou nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens.
- Se conformer aux **prescriptions légales** relatives au bien-être des travailleurs applicables chez Fluxys et au présent document. Fluxys se réserve le droit de prendre, aux frais du contractant, les mesures qu'elle jugera nécessaires en matière de bien-être des travailleurs du contractant si ce dernier ne se conforme pas à ses obligations.
- **Informé dans les meilleurs délais le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT)** de **tout accident, incident** ou **situation dangereuse** survenant à son personnel ou au personnel de son sous-traitant sur le chantier ou le lieu de travail de Fluxys.

4 Règles générales

4.1 Ne fumez pas et n'allumez pas de feu

- Tous les bâtiments, chantiers, installations et véhicules de Fluxys sont non-fumeurs. Des cabines fumeurs ou des espaces fumeurs spécifiques ont été aménagés pour les fumeurs.
- Les '**E-cigarettes**' sont également considérées comme des cigarettes et suivent par conséquent les mêmes dispositions que pour les cigarettes « classiques ». Elles sont interdites sauf aux endroits autorisés pour les fumeurs.
- Il est strictement interdit de faire du feu ou des étincelles sans permis de feu :
 - aux endroits où des émissions de gaz sont possibles
 - aux endroits où sont présents des produits comportant un risque d'incendie ou des substances inflammables
 - pendant les travaux sous gaz.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

4.2 Signalez toujours les événements indésirables (incidents) et les accidents

4.2.1 Que faire en cas d'un accident de travail ?

- **Signalez** l'accident au responsable de Fluxys.
- Assurez la sécurité de la victime pour prévenir toute aggravation (mesures conservatoires).
- Prodiguez les premiers soins à la victime. Soignez toute lésion, aussi minime soit-elle. Les accidents nécessitant d'apporter des premiers soins à la victime doivent être consignés dans le registre de secourisme.
- Le responsable Fluxys enregistre l'accident dans le système Fluxys.
- Si des soins sont apportés par un médecin ou dans un hôpital, le formulaire " Certificat médical " doit être complété par un médecin (pour le personnel Fluxys). Le responsable Fluxys charge ce formulaire dans le système Fluxys.
- L'accident doit être analysé dans les 8 jours calendrier par une équipe d'analyse (supérieur hiérarchique et les collaborateurs concernés, du conseiller en prévention ou éventuellement assistés du coordinateur de sécurité).
- La méthode d'analyse standard est l'analyse HEEPO (Homme – Équipement – Environnement – Produit – Organisation). Pour les accidents graves du travail, une analyse par la méthode de l'arbre des causes est réalisée et, tel que défini par la législation, un rapport circonstancié doit être établi endéans les 10 jours calendrier.
- Pour le personnel Fluxys: voir également [CORP-OHSA-PR-16.01.00.00 - Notification, examen et suivi des accidents du travail](#)

4.2.2 Que faire en cas d'un incident ?

- Arrêtez immédiatement et en toute sécurité vos activités.
- **Avertissez** immédiatement le responsable de Fluxys présent. Pour les installations autonomes, ou en l'absence d'un responsable de Fluxys, avertissez le Dispatching de Fluxys (+32 (0)800 90 102 ou +32 (0)2 282 70 03).
- Restez calme, parlez calmement et clairement, donnez des informations claires (emplacement, nature et importance des dommages).
- Suivez les instructions du responsable de Fluxys ou du Dispatching.
- Prenez toutes les mesures adéquates pour assurer la sécurité des personnes et des biens :
 - en cas d'endommagement sérieux aux installations de gaz: évacuez à au moins 50m
 - en cas de fuite: évacuez à au moins 200 m en vous mettant si possible à l'abri.
- Évitez les sources d'allumage en cas de fuite de gaz. Mettez à l'arrêt tous les autres travaux en cours.
- Établissez une analyse (rapport d'analyse) comprenant au moins une description des faits et l'énumération des solutions et des mesures de prévention rectificatives entreprises. Transmettez ce rapport au responsable de Fluxys dans les délais communiqués par celui-ci.
- Pour le personnel Fluxys: voir également [CORP-HSEQ-PR-16.02.00.00 - Gestion des évènements indésirables](#)

4.3 Ne consommez ni drogue ni alcool sur le site et ne travaillez jamais sous leur influence

- Alcool :
 - Tous les collaborateurs doivent agir de manière **responsable** en ce qui concerne la consommation d'alcool dans le cadre du travail.
 - Le **Dispatching**, certains sites de Fluxys, plus particulièrement les **installations Seveso** ainsi que les **chantiers**, sont soumis à une **interdiction générale** de possession et de consommation d'alcool.
- Tous les sites de Fluxys sont soumis à une **interdiction générale en matière de drogues**.
- Les personnes qui, pendant le travail ou qui en se présentant sur le lieu de travail / le chantier de Fluxys, sont sous l'influence manifeste de l'alcool, de drogues ou autres stupéfiants s'en verront immédiatement refuser l'accès.

4.4 Prévention incendie

4.4.1 Mesures de prevention qui sont toujours d'application

- Dans les installations de gaz, il est strictement interdit, sans l'autorisation explicite de Fluxys:
 - de faire du feu ou de provoquer des étincelles (par ex. brûlage de déchets)

- d'utiliser du matériel électrique non antidéflagrant (y compris GSM, appareils photos, caméras, etc.).
- Limitez les quantités de matières combustibles stockées.
- Il est interdit de stocker des matériaux inflammables dans des locaux qui ne sont pas prévus à cet effet (par ex. la chaufferie).
- Limitez les émissions en cas de fuite. Utilisez des fûts / réservoirs à double paroi. Si ce n'est pas le cas, placez des bacs de rétention en dessous des fûts contenant des liquides inflammables et les pompes et générateurs entraînés par un moteur à explosion.
- Contrôlez le lieu de travail avant de le quitter afin d'éviter les débuts de foyers d'incendie ou des situations dangereuses susceptibles de les déclencher.
- L'accès aux bouches d'incendie, aux armoires pour bornes d'incendie, aux enrouleurs à lances à incendie, aux armoires contenant du matériel de sauvetage, aux douches d'urgence, aux extincteurs portatifs et aux armoires électriques doit toujours être dégagé.

4.4.2 Moyen de lutte contre l'incendie

- Doivent **être adaptés aux activités à réaliser, contrôlés annuellement** et **sont déterminés au moyen d'une analyse des risques** (nombre, type et emplacement) et/ou selon les prescriptions mentionnées dans les permis de feu et de travail. Le contractant doit prévoir ses propres moyens de lutte contre l'incendie.
- Sont indispensables lors des travaux de soudage ou de meulage, des travaux de revêtement et en cas d'utilisation de produits inflammables.
- Le placement et l'entretien doivent respecter les règles suivantes :
 - en ordre de contrôle annuel
 - accessibilité immédiate (près des activités) et toujours disponibles
 - écartement et remplacement immédiats si utilisés (même partiellement) ou défectueux.
- Les locaux de chantier doivent être équipés d'extincteurs portatifs (clairement visibles) placés près de la porte d'accès.

4.4.3 Personnel formé

- Les moyens de lutte contre l'incendie doivent être utilisés par du personnel formé et compétent. Leur nombre dépend de l'activité et du nombre de personnes employées simultanément sur le lieu de travail.
- Les noms et certificats de ces personnes seront repris dans le plan SSE.

4.5 Suivez toujours les règles d'alerte et d'évacuation

4.5.1 Que faire en cas d'un signal d'évacuation ?

- Restez calme, cessez immédiatement vos activités et sécurisez la zone de travail avant de la quitter : arrêtez tous les appareils, fermez les bouteilles de gaz et faites en sorte qu'il n'y ait pas de source d'inflammation.
- **Empruntez le chemin le plus sûr vers le lieu de rassemblement**, si possible perpendiculairement au vent.
- Au lieu de rassemblement, signalez-vous auprès du responsable de Fluxys et, le cas échéant, signalez également les personnes manquantes (utilisez la liste de présences).
- Attendez les instructions du responsable de Fluxys.

4.5.2 Pan d'évacuation

- Chaque site de Fluxys établit un [plan d'évacuation](#) et l'affiche en nombre suffisant sur le site.
- Pour les chantiers de Fluxys, celui-ci est repris dans le plan SSE. Il peut être adapté par le responsable des travaux ou par le coordinateur de sécurité. Le contractant veille à ce que le plan d'évacuation soit affiché en nombre suffisant et à des endroits visibles.
- Les entrées et sorties des bâtiments doivent toujours être dégagées.
- Les issues de secours doivent toujours être dégagées et s'ouvrir dans le sens de la fuite.
- L'accès aux garages des pompiers doit toujours être dégagé.
- Les portes coupe-feu qui ne sont pas maintenues en position ouverte à l'aide d'un aimant à déclenchement automatique ne peuvent jamais être bloquées en position ouverte (par ex. attachée pour la bloquer, cale placée sous la porte, extincteur utilisé pour la maintenir ouverte, etc.).

4.5.3 Test du plan et du signal d'évacuation

Le signal d'évacuation est testé mensuellement, le plan d'évacuation au moins une fois par an. Il est au moins évalué :

- Si le signal d'évacuation est audible ou visible partout sur le site, quelle que soit l'activité réalisée.
- Quel est le temps d'évacuation.
- Si chaque intervenant a bien rempli son rôle et si tout le monde s'est immédiatement rendu vers le lieu de rassemblement.

4.5.4 Moyens de communication

- Une liste des responsables d'évacuation et des secouristes d'entreprise (avec les numéros de téléphone) est affichée de manière clairement visible sur chaque site de Fluxys.
- Sur les chantiers de Fluxys, les mêmes informations sont affichées à des endroits visibles par le contractant. Il est responsable des moyens de communication sur le lieu de travail ou le chantier, conformément au plan SSE.

4.6 Respectez la signalisation et le tagging de sécurisation, et ne les enlevez jamais

Toute personne présente au sein de bâtiments, sites, chantiers ou installations de Fluxys doit **respecter les signalisations en place** :

- Respectez toujours les signes d'obligation et d'interdiction, ainsi que les balisages.
- Veillez à vous informer des risques si vous devez pénétrer dans une zone balisée.
- N'enlevez aucun tagging de sécurisation.

4.7 Premiers soins en cas d'accident (secourisme)

4.7.1 Organisation

- Au moins un secouriste d'entreprise (ou un délégué de l'équipe de secourisme) ayant suivi une formation et compétent sera présent en permanence sur chaque lieu de travail ou chantier occupant au moins 6 personnes simultanément. **Compte tenu des activités** et du nombre de personnes employées simultanément, ce **nombre** de secouristes pourra être augmenté en fonction de l'analyse de risques.
- Il(s) sera (seront) également responsable(s) de la trousse de secours du lieu de travail ou du chantier.
- Toute lésion, aussi minime soit-elle, sera toujours soignée et signalée immédiatement au responsable de Fluxys. Elle devra être consignée dans le registre des premiers soins avant de reprendre ou de quitter le travail.
- Le secouriste d'entreprise n'a pas pour rôle de décider si un médicament doit être administré ou non. Si une personne souhaite prendre un médicament, celle-ci le fera à ses propres risques.

4.7.2 Équipement

- Le matériel de secourisme minimum pour les petits chantiers et les petites équipes de travail (moins de 6 personnes) peut être élémentaire.
- Pour les lieux de travail et chantiers occupant 6 personnes ou plus, le matériel de secourisme sera déterminé par l'analyse des risques.

4.8 Ordre et propreté

- Toutes les **zones de travail**, tous les **couloirs**, **escaliers** et **chemins doivent toujours être dégagés**. Les rallonges électriques ou à air comprimé seront placées en dehors des zones de passage et soigneusement protégées contre les détériorations.
- Le rangement doit faire l'objet d'une attention soutenue afin de maintenir les installations et leur environnement dans un état impeccable. À cet effet, le responsable des travaux fera réaliser une visite d'inspection quotidienne.
- Le contractant est responsable de la propreté des chemins publics et privés éventuellement salis par l'exécution des travaux. Aucun obstacle ne devra les encombrer. Les chemins, pistes cyclables et sentiers salis avec de la boue ou de l'eau seront au moins brossés quotidiennement par le contractant.
- Fluxys peut faire procéder au nettoyage quotidien du lieu de travail ou du chantier, et ce aux frais du contractant en défaut.

4.9 Gestion des flux de déchets

- La gestion des flux de déchets sera traitée lors de la réunion kick-off ou de la réunion de démarrage des travaux.
- Un registre des déchets sera disponible sur le lieu de travail ou le chantier pour tenir à jour les flux de déchets respectifs des différents intervenants.
- **Tous les déchets doivent être évacués conformément aux prescriptions environnementales et aux règles de bonne pratique** (triage des déchets, etc.).
- Le déversement de déchets et d'eaux usées, de quelle que nature que ce soit, est strictement interdit dans les tranchées ou les puits de travail.
- Les déchets dangereux seront évacués par des transporteurs agréés vers une décharge ou une installation de traitement également agréée. Les preuves du traitement seront reprises dans le plan SSE.
- Tous les dommages et frais résultant directement ou indirectement du non-respect ou du respect partiel de l'ordre et de la propreté, sont intégralement à la charge du contractant.
- Tous les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

4.10 Pollution de l'environnement

- Afin d'éviter toute pollution du sol, de l'air et de l'eau, les mesures nécessaires devront être prises conformément aux prescriptions de la législation en vigueur.
 - Des bacs de rétention seront prévus sous les réservoirs de carburant, les groupes de soudure, etc. Il faut protéger ces bacs contre la pénétration d'humidité et d'eaux de pluie.
 - Le stockage de produits dangereux et de récipients vides sera réalisé, selon les règles en vigueur, aux endroits où peu d'activités sont prévues. Du matériel absorbant (granulés absorbants, tapis, etc.) sera prévu.

- En cas de pollution, les travaux seront mis à l'arrêt et il conviendra de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour éviter au maximum toute propagation. Le coordinateur environnement et le conseiller en prévention de Fluxys seront avertis.

4.11 Préparation des travaux – analyse de risques

- Les [travaux dangereux](#) peuvent – si aucune mesure spécifique n'est entreprise – provoquer des accidents entraînant des blessures graves.
- Par conséquent, l'exécutant responsable devra élaborer un [dossier d'exécution](#) pour ces travaux, et le remettre à Fluxys au moins 1 semaine à l'avance.

4.11.1 Contenu du dossier d'exécution

- Une description de la méthode d'exécution pour chaque phase.
- Une [analyse de risques](#).
- Le matériel et les matériaux utilisés.
- Le personnel concerné (compétent repris sur liste nominative).
- Le planning des travaux avec les mesures de prévention entreprises.

4.11.2 Contenu de l'analyse de risques

- Une identification des dangers et des risques.
- Une [évaluation des risques](#).
- Les mesures de prévention entreprises pour ramener les risques à un niveau acceptable.
- Une évaluation des risques résiduels (avec les mesures supplémentaires éventuelles destinées à limiter les dommages).

4.12 Surveillance de la santé

- Toute personne réalisant chez Fluxys des travaux impliquant un risque pour la santé doit passer un examen médical auprès du médecin du travail de son employeur :
 - Lors de l'engagement ou d'une mutation.
 - Périodiquement (en fonction du risque).
 - En cas de problèmes médicaux dus à leur profession.
 - Lors de la reprise du travail après quatre semaines d'incapacité pour cause de maladie ou d'accident.
- Après cet examen médical, le médecin du travail établira un formulaire d'évaluation de santé où il déclarera que la personne est apte – ou non – à remplir ses activités. [Seules les personnes ayant été déclarées aptes seront autorisées à travailler.](#)

4.13 Procédure d'achats

- Afin de s'assurer qu'aucun risque inacceptable ne soit introduit au sein de l'entreprise, Fluxys applique une procédure d'achats stricte pour les équipements de travail, les équipements de protection individuelle (EPI), les équipements de protection collective, les produits chimiques et les travaux réalisés par des tiers.
- À cette fin, les risques sont maîtrisés à 3 stades :
 - Pré-étude : contrôle des risques dans la phase d'offre.
 - Commande - Livraison : contrôle des exigences légales et impositions d'exigences de sécurité sur avis du conseiller en prévention (visa du conseiller en prévention). Lors de la livraison, il doit être contrôlé si toutes ces exigences ont été respectées.
 - Mise en service : **rapport de mise en service** officiel rédigé par le conseiller en prévention avant d'utiliser le produit.
- Fluxys attend des contractants qu'ils se conforment à ces exigences légales.

4.14 Violence, harcèlement moral et sexuel au travail

- Fluxys applique une politique stricte en matière de **comportement inapproprié au travail**. Ce type de comportement **n'est en aucune façon toléré**.
- Le personnel de Fluxys peut s'adresser à sa ligne hiérarchique, à la personne de confiance interne et au conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux s'il se trouve confronté à ce type de comportement.
- Fluxys attend de ses contractants qu'ils mettent tout en œuvre pour ne pas tolérer ce type de comportement. Fluxys peut refuser l'accès aux personnes présentant ce type de comportement.
- Les gaz ou liquides sous pression, les rayons laser, etc. ne peuvent jamais être dirigés vers une personne.
- Les chamailleries, le harcèlement moral, la violence (verbale ou physique), le harcèlement sexuel, la consommation d'alcool et de drogues et les "canulars" ne sont pas autorisés.

5 Règles dans les installations de gaz et sur les chantiers

5.1 Accès aux installations clôturées et aux chantiers

- Il est interdit d'emmener des personnes sur le lieu de travail ou sur le chantier qui n'ont pas été informées des règles de sécurité. Veillez à ce qu'elles portent les EPI standards et disposent de l'autocollant de sécurité de l'année en cours.
- Sans autorisation valable, les contractants, le personnel de Fluxys ou les sous-traitants ne faisant pas partie du service responsable, ne pourront pas réaliser de travaux dans et sur les installations.

5.2 Livraisons dans des installations clôturées

- Dans la mesure du possible, les livraisons ont lieu en dehors des installations « procédés ».
- Si la livraison a lieu dans une installation « procédés » avec un véhicule, elle devra être convenue d'avance avec l'exploitant.
- Les petits colis sont livrés au responsable local ou au service de garde.
- Les plus grands paquets sont livrés à l'endroit déterminé par le responsable de Fluxys, et ce sous sa supervision pendant toute la durée de la livraison.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

5.3 Utilisez des équipements de protection individuelle et collective

- La préférence est donnée en toutes circonstances à l'instauration et au maintien d'équipements de protection collective plutôt qu'aux équipements de protection individuelle pour combattre les risques en matière de sécurité.
- Dans la plupart des cas, ces équipements de protection collective éliminent les risques mêmes, tandis que les équipements de protection individuelle sont surtout axés sur la limitation des conséquences d'un incident (mesure destinée à limiter les dommages).

5.3.1 Équipements de protection collective (EPC)

- Leur placement et/ou suppression ne peuvent avoir lieu qu'en étroite concertation avec le responsable de Fluxys.
- Ne peuvent être supprimés sans l'utilisation d'autres mesures de prévention temporaires ou définitives.
- Doivent au moins répondre à l'objectif fixé, mais ne peuvent donner aucun faux sentiment de sécurité.

- Les attestations ou résultats de mesures éventuels des équipements de protection sont présentés au responsable de Fluxys. Ce dernier peut, s'il le souhaite, exiger que des modifications soient apportées à ces EPC.
- Tout le personnel présent sur le lieu de travail / le chantier est tenu de veiller au maintien des [EPC](#).

5.3.2 Équipements de protection individuelle (EPI)

- Doivent répondre aux normes spécifiques EN ou NBN et leur validité ne peut être périmée.
- Doivent être en bon état. Il convient d'examiner leur état avant de les utiliser.
- Fluxys et tous les contractants doivent mettre les EPI à la disposition de leur propre personnel et veiller à ce que leur utilisation obligatoire soit scrupuleusement respectée.
- Certains EPI n'assurent la protection qu'une seule fois. C'est le cas notamment de l'amortisseur de choc d'une ligne de sécurité ou d'un casque de sécurité sur lequel un objet lourd est tombé. Ils devront alors être immédiatement remplacés.
- En outre, la durée de vie (parfois limitée) des EPI doit toujours être respectée.
- Il y a les [EPI obligatoires généraux](#) et les [EPI supplémentaires imposés en fonction de la tâche à réaliser ou de l'endroit](#).
- Le personnel de Fluxys porte les Équipements de Protection Individuelle conformément aux dispositions décrites dans la procédure [CORP-OHSA-IN-08.05.03.00 - Port des équipements de protection individuelle chez Fluxys](#).

5.4 Réalisez les travaux muni d'un permis

5.4.1 Quand un permis est-il exigé ?

- Pour les travaux réalisés au sein de toutes les installations de gaz clôturées de Fluxys, ainsi que pour les travaux réalisés dans des tunnels et des espaces confinés du réseau de canalisations de Fluxys.
- L'exécution de travaux sans permis valable (ou si les travaux diffèrent de la nature des travaux décrits dans le permis ou s'ils sont réalisés en dehors de la zone de travail définie dans le permis) est considérée comme une infraction grave aux règles de sécurité.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

5.4.2 Contenu / objectif du permis

- Un permis (permis de travail, permis de feu, permis pour zone libérée) octroie l'**autorisation définitive** pour l'exécution des travaux décrits :
 - Selon une méthode d'exécution stipulée concrètement.
 - Par un exécutant responsable indiqué (personnel de l'entreprise ou sous-traitant).
 - Dans une zone de travail bien déterminée.
 - Durant un délai convenu.

- Le permis traite de l'identification, de la communication, de l'exécution et du suivi des mesures de sécurité pour :
 - La mise en sûreté de l'installation, préalablement au début des travaux.
 - Une exécution des travaux en toute sécurité.
 - La remise en ordre de marche de l'installation à l'issue des travaux.

5.4.3 Comment demander un permis ?

- Le contractant est tenu de s'informer auprès du responsable de Fluxys (local) sur les travaux soumis à permis.
- Une demande de permis est remise au responsable de Fluxys de l'installation concernée (gestionnaire) au plus tard 24 heures / 1 jour ouvrable (pour les sites avec personnel) et 48 heures / 2 jours ouvrables (pour les sites autonomes) avant le début des travaux.

5.4.4 Durée de validité

- Toutes les conditions d'application demeurent en vigueur durant toute la durée de validité du permis.
- Si les conditions de travail ou la situation diffèrent des conditions du permis, les travaux seront immédiatement arrêtés. Toute personne constatant une anomalie devra également arrêter les travaux.
- Toute situation d'urgence ou signal d'alarme suspend les permis. Les travaux ne pourront reprendre qu'après réactivation du ou des permis.

5.4.5 Fin des travaux

- L'exécutant responsable devra laisser le lieu d'exécution des travaux en bon état et dans un état sûr.
- L'exécutant responsable remettra son permis.

5.4.6 Veiller au respect des travaux

- Durant les travaux, le surveillant des travaux veille au respect de toutes les conditions reprises dans le permis.
- À la fin des travaux, le surveillant contrôlera si l'exécutant responsable a laissé le lieu d'exécution des travaux en bon état et dans un état sûr.

5.5 N'utilisez / ne modifiez jamais d'installations sans permis

- Il est strictement interdit d'utiliser ou de modifier des installations de Fluxys ou de tiers sans permis valable. Seules les personnes compétentes sont autorisées à les utiliser.
- En outre, les circuits utilitaires (électricité, eau, air comprimé, ...) peuvent uniquement être utilisés moyennant l'approbation formelle du responsable de Fluxys. Cette autorisation est mentionnée dans le permis.
- Le non-respect de cette règle est considéré comme étant une infraction grave, et les personnes concernées se verront immédiatement refuser tout accès au lieu de travail ou au chantier de Fluxys.
- Il est interdit de marcher sur les conduites ou sur les installations.

5.6 N'utilisez ni GSM ni appareil photo sur le site sans autorisation

- L'utilisation de GSM, de smartphones, d'appareils photos ou d'autres appareils électriques non antidéflagrants est interdite dans les installations de gaz clôturées et est soumise à l'obtention obligatoire d'un permis.
- Le non-respect de cette règle est considéré comme étant une infraction grave aux règles de sécurité. Les personnes qui ne respectent pas cette règle seront immédiatement exclues de la zone de travail.
- Des règles spécifiques sont d'application pour le personnel Fluxys.
- Sur les chantiers qui ne présentent aucun risque d'incendie ou d'explosion, l'utilisation de ce type d'appareils peut être autorisée moyennant l'approbation explicite du responsable de Fluxys.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

5.7 Respectez toujours les règles de circulation sur le site

Dans les installations clôturées de Fluxys et dans les chantiers, l'entrée et le stationnement de véhicules sont interdits. Les véhicules sont uniquement autorisés pour le chargement et le déchargement, après concertation avec le responsable de Fluxys et autorisation de ce dernier.

Le code de la route général est d'application, mais est complété des règles suivantes :

- La vitesse maximale dans les installations de Fluxys est limitée à 20 km/h. Au terminal GNL de Zeebrugge, la vitesse maximale est limitée à 30 km/h.
- Le véhicule doit être garé avec l'avant vers la sortie, en laissant les clés sur le contact, avec les vitesses au point mort et le frein à main tiré.
- Les accès doivent rester libres à tout moment pour :
 - les entrées et sorties des installations en service, des postes de travail et des bâtiments ;
 - les voies d'évacuation, l'accès aux extincteurs et aux locaux des premiers soins.
- La circulation se fera uniquement sur les chemins prévus à cet effet. D'autres routes ne peuvent être empruntées qu'en concertation avec le responsable de Fluxys.

- Les manœuvres effectuées à proximité des installations se feront toujours sous supervision.
- Un inventaire du matériel, des matériaux, de l'outillage et des produits doit être présenté au responsable de Fluxys et approuvé par celui-ci tant à l'entrée qu'à la sortie.
- À la fin de la journée de travail, les véhicules présents à un endroit non clôturé ou non surveillé pendant la nuit doivent être déplacés vers un endroit fermant à clé. Ils ne peuvent être utilisés que par des personnes autorisées. L'endroit où ces véhicules sont stationnés ne peut en aucun cas gêner la circulation des services de secours ou des équipes d'intervention de Fluxys.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

5.8 Produits chimiques

- L'achat et l'utilisation de produits dangereux sont soumis à la procédure [CORP-HSEQ-PR-08.03.00.00 - Gestion des Produits Potentiellement Dangereux \(PPD\)](#) . Les prescriptions du fournisseur (dont les prescriptions d'utilisation sur l'emballage) et la fiche d'évaluation doivent toujours être respectées à la lettre.
- Avant d'utiliser un produit chimique, ses propriétés, ses risques et les mesures de sécurité doivent être connues en détail. Ces informations sont présentes sur la **fiche de données de sécurité (SDS)** du fabricant / fournisseur.
- Les fiches de données de sécurité doivent être présentes et pouvoir être consultées à tout moment
- Fluxys possède elle-même un inventaire de ses produits chimiques et met les fiches de données de sécurité à la disposition de son personnel.
- La personne utilisant des produits chimiques veillera à ce que les mesures de sécurité mentionnées sur les fiches de données de sécurité soient entièrement respectées, particulièrement en ce qui concerne les points suivants :
 - Une bonne ventilation
 - Le port d'équipements de protection individuelle
 - Le stockage (bouteilles de gaz, produits inflammables, etc.).

5.9 Amiante et fibres céramiques

5.9.1 Interdiction

- Il est interdit d'introduire ou d'installer de l'amiante ou des fibres céramiques ou des produits contenant ces substances dans les installations, les bâtiments ou les chantiers de Fluxys.
- Un certificat garantissant l'absence de ces produits devra être présenté à la demande de Fluxys.

5.9.2 Présence d'amiante ou de fibres céramiques

- Avant de démarrer les travaux, l'inventaire d'amiante du site devra être consulté. Si des doutes subsistent, un échantillon devra être prélevé pour analyse. La méthode de travail doit être adaptée en fonction des résultats de l'analyse et de l'inventaire d'amiante.
- Les contractants effectuant des travaux au cours desquels ils peuvent être exposés à de l'amiante ou à des fibres céramiques, recevront une copie de l'inventaire d'amiante concerné du responsable de Fluxys contre accusé de réception.
- Une zone ou un matériau qui est **exempt(e) d'amiante** est indiqu(e) à l'aide des panneaux ou pictogrammes suivants :



- **En cas de doute, toujours avertir le responsable Fluxys.**
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

5.9.3 Enlèvement de l'amiante

- L'enlèvement de l'amiante, des fibres céramiques de catégorie 1A ou 1B ou d'applications contenant des fibres céramiques est considéré comme une activité dangereuse.
- L'enlèvement sera réalisé par des entreprises spécialisées agréées à cette fin, hormis pour la « méthode des traitements simples » décrite dans la législation.

5.9.4 Déchets

- Les déchets doivent être rassemblés sur un plastique et être emballés dans un double emballage. Ce double emballage doit être pourvu d'une étiquette portant le pictogramme « amiante » ou « fibres céramiques ».
- Ils sont ensuite enlevés et traités par une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante. Les certificats de traitement délivrés par cette entreprise doivent être remis à Fluxys.

5.10 Plan d'aménagement du chantier et plan de signalisation

5.10.1 Plan d'aménagement général d'une zone de travail ou d'un chantier

- La zone de travail / le chantier est aménagée selon le [plan d'aménagement](#) de la zone de travail ou le plan de chantier repris dans le dossier de préparation des travaux ou dans le plan SSE du contractant.
- Pour l'entreposage en grande quantité de carburant, bonbonnes, bouteilles de gaz et petits déchets dangereux, le responsable a l'obligation de demander un permis aux autorités compétentes.
- S'il s'agit d'un chantier temporaire ou mobile (CTM), les informations seront recueillies par le responsable des travaux et présentées pour avis au coordinateur de sécurité.
- Chaque contractant est tenu de mettre à la disposition de ses travailleurs les aménagements d'hygiène prévus par la loi (toilettes, salles d'eau, vestiaire et réfectoire) et veillera à leur entretien journalier.
- Les repas se prendront uniquement dans les installations prévues à cet effet.
- Si les toilettes sont placées trop loin de la zone de travail ou du chantier, il est recommandé d'installer une toilette supplémentaire à proximité de la zone de travail ou du chantier.
- En cas de travaux limités (peu de personnel) ou d'activités de courte durée (au maximum une semaine de travail), des accords sont pris en concertation avec le responsable de Fluxys.

5.10.2 Balisage de la zone de chantier par rapport à l'espace public

La zone de travail / le chantier doit toujours être clairement délimité(e) de l'espace public.

- Zones de travail ou chantiers dans des installations de gaz et des installations sous pression :
 - elles doivent être délimité(e)s par une clôture physique pendant toute la durée des travaux
 - les accès de chantier pouvant être temporairement verrouillés doivent être fermés à clé à la fin de la journée de travail
 - l'accès direct aux différentes zones de travail, aux différents chantiers ou aux installations dans des installations clôturées doit être empêché à tout moment
 - en cas de travaux réalisés à proximité d'installations de gaz en service, le contractant balisera la zone, suivant les indications de Fluxys :
 - *Travaux de courte durée (max. 1 journée) : ruban ou treillis avertisseur avec présence continue d'un responsable Fluxys*
 - *Travaux de plus longue durée et de plus grande ampleur : clôtures fixes et résistantes (type "Heras", panneaux).*
- Zones de travail ou chantiers autour de canalisations de gaz :
 - aux croisements d'une piste de travail avec une route publique ou privée, une clôture physique doit être placée le long de ces routes et être prolongée

perpendiculairement de 5 mètres de part et d'autre de ces routes afin d'augmenter la visibilité pour les usagers de la route

- la clôture physique sera constituée au minimum d'un treillis avertisseur attaché dans sa partie supérieure à une latte
- les câbles ou canalisations aériens doivent être signalés au moyen de portiques à une distance de 15 mètres sur toute la zone de travail.

5.10.3 Panneaux avertisseurs

À hauteur de chaque zone de travail ou de chaque chantier, ainsi qu'aux croisements éventuels avec des voies publiques ou privées seront placés :

- Un panneau d'avertissement " ACCÈS AU CHANTIER INTERDIT AUX PERSONNES NON AUTORISÉES "
- Des panneaux d'obligation et d'interdiction supplémentaires (par exemple pour imposer le port d'EPI comme un casque, des lunettes et des chaussures de sécurité, etc.).
- Des pictogrammes spécifiques supplémentaires si certains dangers ou certaines règles sont d'application.

5.10.4 Voies d'accès et issues de secours

- Des voies d'accès et des issues de secours doivent être prévues en nombre suffisant sur chaque zone de travail ou chantier.
- Au moins 2 entrées et sorties diagonalement opposées doivent être prévues lors de l'exécution de travaux dangereux ou de longue durée.
- Les voies d'accès et les issues de secours ne peuvent être encombrées et seront donc aisément accessibles en toutes circonstances (tout entreposage de matériel ou tout stationnement de véhicules sur ces accès est strictement interdit).

5.10.5 Éclairage

Un éclairage doit être prévu par le responsable de travaux si la lumière du jour est insuffisante :

- En fonction des facteurs environnants : dans les bâtiments, lors des périodes hivernales, lors de la prestation d'heures supplémentaires.
- Compte tenu des éventuelles zones à risques : par ex. éclairage EX dans les zones de travail où peut régner une atmosphère explosive. Des générateurs sont installés aux endroits indiqués par le personnel de Fluxys.

5.10.6 Nuisances sonores des équipements de chantier ou des travaux

- Les activités impliquant une charge sonore seront évitées dans la mesure du possible pendant les périodes les plus calmes.
- À proximité des zones résidentielles et des réserves naturelles, des machines de chantier peu bruyantes et équipées de silencieux pour les mises à l'air de gaz naturel seront toujours utilisées.
- Les riverains et les services de secours recevront au préalable une lettre décrivant les travaux pouvant être à l'origine d'une surcharge sonore. Les mesures nécessaires seront entreprises pour les maintenir à un minimum.
- Chaque responsable de travaux prendra les mesures nécessaires pour protéger ses travailleurs des risques liés au bruit, conformément à la législation.

5.10.7 Circulation au-dessus de canalisations souterraines

- Dans la zone de travail ou sur le chantier, la circulation régulière au-dessus des canalisations souterraines est interdite (pour éviter la formation d'ornières).
- Toute dérogation doit être demandée à Fluxys et ne peut se faire sans mesures de protection supplémentaires telles que des plaques de roulage (plaques préfabriquées en béton ou en bois durci) ou d'autres mesures.

5.10.8 Surveillance de la zone de travail ou du chantier

- La zone de travail ou le chantier sera verrouillé(e) après les tâches quotidiennes.
- En vue de toujours garantir l'accès / la sortie des installations clôturées, des zones de travail ou du chantier, un double cadenas sera installé là où cela s'avère nécessaire pour que Fluxys puisse toujours avoir accès.
- Dans certains cas et dans les zones présentant un risque plus élevé, Fluxys peut imposer une surveillance 24h/24.

5.11 Appareils auditifs, montres simples, clés de voiture, "smartwatches"

5.11.1 Appareils auditifs, montres simples, clés de voiture

Les appareils auditifs, montres simples et clés de voiture sont autorisés dans une atmosphère explosive :

- Dans une zone 2 sans conditions.
- Dans des zones 0 et 1 moyennant le respect des conditions suivantes :
 - Le matériel est en bon état et est manipulé uniquement à l'extérieur de la station (démarrage, arrêt, réglages, changement de piles...)
 - En cas de travaux effectués dans une zone 0 (par exemple, armoire Bristol...), il est obligatoire de porter un détecteur de gaz personnel et d'assurer une ventilation suffisante de l'espace.

5.11.2 “Smartwatches”

- Les 'smartwatches' sont **interdites dans les installations clôturées**. Par 'smartwatches', il faut entendre une montre pouvant se connecter à des capteurs externes ou des réseaux bluetooth, wifi, 3G/4G, ...
- Sur les chantiers qui ne présentent aucun risque d'incendie ou d'explosion, l'utilisation de ce type d'appareils peut être autorisée moyennant l'approbation explicite du responsable de Fluxys.

6 Prescriptions de sécurité spécifiques pendant les travaux

6.1 Travaux en hauteur : généralités

- Les principes généraux de prévention doivent être mis en application par chaque utilisateur. Le responsable employant du personnel travaillant en hauteur veillera à leur stricte application.
- Le responsable des travaux prévoira une méthode de travail sûre sur la base d'une analyse des risques et la soumettra au responsable de Fluxys.
- Pour les travaux récurrents, l'analyse des risques existante de Fluxys pourra être consultée. Des dérogations peuvent être accordées uniquement après réalisation d'une analyse des risques spécifique.
- Le tableau ci-dessous détermine les critères permettant de choisir les équipements de travail les plus adaptés :

		Échelle	Échafaudage	Élévateur à nacelle	Protection anti-chute
Durée	< 2 heures	oui	oui	oui	oui
	> 2 heures	non	oui	oui	oui
Hauteur	< 5 m	oui	oui	oui	oui
	5 m < H < 7,5 m	attention	oui	oui	oui
	≥ 7,5 m	non	oui	oui	oui
Poids Charges	< 3 kg	oui	oui	oui	oui
	3 kg < poids ≤ 20 kg	attention	oui	oui	non
	20 kg < poids ≤ 50 kg	non	oui	oui	non
	> 50 kg	non	attention	attention	non
# personnes	1 personne	oui	oui	oui	oui
	2 personnes	non	oui	oui	non
	> 2 personnes	non	attention	non	non
Travail physique (*)	Travaux légers	oui	oui	oui	oui
	Travaux (semi-) lourds	non	oui	oui	oui

(*) Travaux légers: travaux de peinture, travaux d'inspection, ...

(*) Travaux semi-lourds ou lourds: activités de forage, travaux de montage,

- En cas d'utilisation de plates-formes, il y a lieu de tenir compte du poids maximal pour lequel la plate-forme a été conçue (personnes, matériau et matériel). Il convient de se poser la question à chaque fois qu'une charge peut dépasser 160 kg/m².
- Les travaux en hauteur présentant un risque de chute exigent en **premier lieu l'utilisation d'équipements de protection collective** (échafaudage simple, échafaudage pour une personne, échafaudage mobile fabriqué sur mesure, élévateur, protection anti-chute pour travaux sur toit, etc.)

Une protection périphérique (par exemple des garde-corps réglementaires solides) de la zone de travail est obligatoire.

Si des protections anti-chute collectives adéquates ne peuvent pas être prévues (ou ne l'ont pas été), une protection anti-chute individuelle doit être utilisée (harnais de sécurité avec stop-chute, système de positionnement au travail, points d'ancrage poids mort).

- Une utilisation limitée des échelles est autorisée uniquement dans le cas où la nature des travaux et les caractéristiques du lieu de travail ne peuvent pas être modifiées. La préférence sera donnée à l'utilisation d'une **échelle à plateforme**.
- L'utilisation d'une nacelle attachée à un engin de levage est interdite (voir "[Travaux en hauteur](#)" CORP-HSEQ-PR-08.02.00.00-F).
- Pour les travaux en toiture, il est recommandé d'utiliser un dispositif d'ancrage bas de toit ou permanent permettant la pose rapide et sûre d'un garde-corps et d'un plancher de travail. Sinon, il est conseillé d'utiliser une ligne de vie et/ou plusieurs crochets de toiture adaptés permettant l'accrochage d'équipements de protection individuelle antichute.
- Ces EPC et EPI doivent impérativement être disponibles lors de tous les travaux ultérieurs (inspections, opérations de nettoyage ou d'entretien...).
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

6.2 Travaux en hauteur : échelles

6.2.1 Contrôle

Les échelles doivent :

- Être conformes aux normes européennes EN 131-1:2011 et EN 131-2:2012.
- Être pourvues d'une garantie de sécurité ou d'un label (par ex. étiquette VGS).
- Être contrôlées **régulièrement (au moins une fois par an)** par une personne compétente ou par un service externe de contrôle technique (SECT). Ce contrôle doit être **visualisé** sur l'échelle.

6.2.2 État de l'échelle

- État d'origine et impeccable. Aucun défaut visible, tels que des montants cabossés et tordus, des échelons endommagés ou manquants.
- Pourvues d'antidérapants aux pieds de l'échelle.
- Pas raccourcies (à moins que l'adaptation n'ait été opérée dans les règles de l'art).
- Les échelles en bois ne peuvent pas être mises en couleur.

6.2.3 Mise en place de l'échelle

- Sur un sol stable et solide, en utilisant le cas échéant un matériel de soutien complémentaire.
- Une échelle est toujours placée droite, avec un angle de 75° environ par rapport au plan horizontal.
- Toute échelle doit au moins dépasser d'un mètre le niveau supérieur auquel elle donne accès.
- Les différents éléments des échelles entièrement déployées doivent se chevaucher d'un mètre minimum.

- Les échelles supérieures à 7 mètres ou 25 échelons doivent être fixées à leur partie supérieure. Lorsque l'échelle n'est pas (encore) fixée ou ne peut l'être, une deuxième personne doit tenir l'échelle lors de son utilisation.
- Les échelles longues doivent être pourvues d'un support au milieu pour limiter la flexion.

6.2.4 Utilisation

- Chaque utilisateur doit effectuer un contrôle visuel de l'échelle avant de l'utiliser. Une échelle endommagée doit être immédiatement enlevée.
- Une seule personne à la fois est autorisée à monter sur une échelle (excepté pour les échelles doubles pliables pouvant, selon le manuel, être utilisées par deux personnes maximum à la fois).
- Les échelles doubles pliables sont de préférence remplacées par de petits échafaudages.
- Le corps de l'utilisateur devra rester entre les montants de l'échelle.
- Les échelles sont destinées à se déplacer vers le haut. En principe, elles ne constituent pas un poste de travail. Cependant, les échelles peuvent être utilisées pour des travaux de courte durée (≤ 2 h/jour), impliquant de faibles risques et ne présentant aucune autre alternative raisonnable.
- Les travaux où l'usage des deux mains est nécessaire ne peuvent être réalisés que de manière limitée sur une échelle.
- En cas de travaux sur une échelle lors desquels le niveau des pieds se trouve au-delà d'une hauteur de 2 mètres, une protection antichute sera obligatoire.

6.3 Travaux en hauteur : échafaudages mobiles et fixes

6.3.1 Contrôle

- Le responsable du montage d'échafaudages (le contrôleur) vérifie la stabilité de tous les échafaudages.
- Avant la mise en service de chaque échafaudage, la société qui l'a monté apposera sur celui-ci, un certificat de contrôle (carte de contrôle d'échafaudage) avec les mentions "INTERDICTION D'ACCÉDER" ou "AUTORISATION D'ACCÉDER À L'ÉCHAFAUDAGE". Une copie de ce certificat de contrôle sera remise au responsable de Fluxys avec les documents utiles pour l'utilisateur. Il comportera au minimum :
 - Le nom du contrôleur.
 - La signature du contrôleur.
 - La date du contrôle.
 - Le poids maximum autorisé.
- L'échafaudage doit toujours faire l'objet d'un nouveau contrôle, à visualiser sur la carte d'échafaudage :
 - Toutes les semaines.
 - Après une période prolongée (une semaine) de non utilisation.

- Après une tempête, lorsque des toiles (de protection) y sont fixées.
- Après chaque contact avec une charge lourde.
- En cas d'endommagement ou de problèmes de stabilité.
- Après une importante modification de l'échafaudage (apportée obligatoirement par la société d'échafaudages ou un monteur d'échafaudages qualifié).
- En cas de différend, un service externe de contrôle technique (SECT) contrôlera l'échafaudage. Son avis liera toutes les parties.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

6.3.2 État et équipement

- Tous les échafaudages doivent se trouver dans un état impeccable et être pourvus de tous les équipements de protection, tels que rambardes, plinthes, planchers de travail adaptés et jointifs, échelles protégées.
- Seuls des constructeurs ou monteurs d'échafaudages agréés et certifiés sont autorisés à les monter. Les certificats et une liste des noms des monteurs seront repris dans le plan SSE du contractant. Pour le personnel de Fluxys, ceux-ci sont enregistrés auprès du responsable du service concerné.
- Les échafaudages sur taquets d'échelle sont interdits.

6.3.3 Utilisation

- L'utilisateur de l'échafaudage doit être en possession :
 - Des prescriptions et des schémas de montage, démontage et modification.
 - D'une note de calcul de résistance et de stabilité (si d'application).
 - Des instructions concernant leur utilisation en toute sécurité.
- Les utilisateurs auront reçu la formation requise, respecteront les instructions et les informations reprises sur la carte de contrôle d'échafaudage, et signaleront tous les manquements au responsable de Fluxys.
- Les adaptations à un échafaudage existant ne peuvent être réalisées que par le constructeur ou par un monteur certifié. L'échafaudage doit ensuite être à nouveau contrôlé. Adapter soi-même un échafaudage est strictement interdit.
- On ne peut accéder à un échafaudage que si la carte de contrôle d'échafaudage, avec autorisation d'accès, présente à l'entrée de cet échafaudage, n'est pas périmée (1 semaine après contrôle).

6.4 Travaux en hauteur : nacelle articulée et nacelle à ciseaux

- La nacelle articulée ou nacelle à ciseaux est choisie en fonction des travaux à réaliser et tient compte de son accessibilité (portée), de sa hauteur, de son poids ainsi que des charges, du sol et de la surface portante.
- Seules les machines agréées peuvent être utilisées par du personnel formé, qualifié et ayant passé un examen médical (présence des certificats).

- Le bon état de la nacelle articulée ou de la nacelle à ciseaux doit toujours être assuré (contrôle quotidien et enregistrement). Les nacelles articulées qui ne disposent pas d'un certificat d'inspection valable ne peuvent pas être admises sur le site.
- Les travailleurs doivent utiliser correctement leurs harnais de sécurité et leurs longes arrimées à la nacelle articulée ou à la nacelle à ciseaux.
- Les instructions relatives à la nacelle articulée ou à la nacelle à ciseaux doivent être observées et sont disponibles avec le registre dans lequel les contrôles ont été enregistrés.
- Lors de travaux en hauteur, la zone environnante doit être balisée.
- L'utilisateur doit préalablement s'assurer de la stabilité et de l'égalité du terrain et, si nécessaire, prendra des mesures supplémentaires.
- Le conducteur de la nacelle articulée se trouvant sur la plate-forme doit toujours avertir ses collègues avant de la mettre en mouvement et il doit vérifier que cela peut se faire d'une manière sécurisée.

6.5 Travaux d'excavation ou de terrassement

6.5.1 Piquetage et fouilles de contrôle

- Avant d'entreprendre des travaux de terrassement ou d'excavation en dehors ou dans des installations clôturées, tant Fluxys que le contractant doivent procéder à un examen de voirie des impétrants (canalisations, câbles, ...). Ils compareront leurs résultats en vue des travaux.
- Le contractant prévoira un responsable qui coordonnera ces « tâches critiques ». Le contractant adaptera ses travaux suivant les instructions des gestionnaires des impétrants et de ce responsable.
- En accord avec Fluxys, le responsable « tâches critiques » peut cautionner les informations et les instructions pour les travaux de fouilles, de terrassement ou d'excavation dans un permis de travail.

6.5.2 Type, état, caractéristiques et équipement des machines

- Toute excavatrice amenée sur le chantier doit :
 - Être adaptée aux travaux à réaliser.
 - Être en possession d'une attestation de conformité (rapport de mise en service).
 - Être équipée d'un avertisseur de marche arrière.
 - Si elle est équipée d'un crochet, être en possession d'une attestation réglementaire.
 - Être dans un état impeccable.
 - Posséder une capacité adaptée aux travaux.
 - Être munie de l'équipement nécessaire garantissant l'utilisation la plus sûre possible.
 - Être équipée d'un extincteur approprié et d'un coffret de secourisme.
- La capacité des machines sera limitée en fonction de la résistance mécanique des installations concernées.

- Il est interdit d'utiliser les excavatrices à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été conçues et contrôlées (ex. : comme engin de levage ou pour transporter des personnes).

6.5.3 Machinistes

- Le contractant veillera toujours à ce que tous les machinistes possèdent les connaissances, l'expérience et les compétences requises pour manœuvrer ces machines de manière sûre.
- Au cours de la réunion de démarrage (dénommée kick-off meeting), le contractant remettra une liste reprenant les références des excavatrices et autres engins mécaniques ainsi que les noms des personnes formées et médicalement aptes à utiliser ces machines. La liste et les attestations de compétence seront reprises dans le plan SSE du contractant.
- Chaque opérateur d'une machine de terrassement avec ou sans fonction de levage sur le chantier devra pouvoir présenter un permis d'aptitude professionnelle délivré par un centre de formation agréé.
- Tout remplacement de machiniste doit être immédiatement signalé à Fluxys.
- Il est strictement interdit de bipasser ou de désactiver temporairement ou en permanence les systèmes de sécurité des machines.
- Si le responsable de Fluxys estime qu'un conducteur d'une excavatrice ou de toute autre machine ne possède pas les aptitudes suffisantes, le contractant devra, sur simple requête de Fluxys, confier une autre tâche au conducteur concerné ou l'écarter du chantier. Les représentants de Fluxys ne sont pas tenus de justifier leur décision.

6.5.4 Distance minimale par rapport aux puits de travail

- Pour le creusement de puits et le terrassement de tranchées, le contractant respectera toujours une distance de sécurité entre le bord de l'excavation et les surfaces d'appui de la machine, l'entreposage du matériel et des matériaux.
- Cette distance sera adaptée en fonction de la stabilité du sol. Il sera également tenu compte des talus et du type de soutènement. Une zone libre de 0,5 mètre sera toujours respectée entre le bord du puits ou de la tranchée et la charge.
- L'exécutant contractant porte l'entière responsabilité du respect de ces prescriptions et de l'évaluation des circonstances. Une dérogation à cette règle est uniquement tolérée lorsque l'exécutant contractant est en mesure de garantir la sécurité sur la base des notes de calcul nécessaires.

6.5.5 Distance de sécurité par rapport aux installations existantes

- Lors de travaux d'excavation ou de terrassement à proximité d'installations existantes, l'excavation mécanique est uniquement permise jusqu'à 1 mètre de ces installations, après localisation précise par niches de contrôle / sondages.
- L'excavation d'installations Fluxys dans un rayon de 1 m de ces installations est détaillée dans le document « Sondages et Excavations » ([PIST-EXPL-DO-08.00.00.01](#)).
- Lorsque des travaux de terrassement ou d'excavation réalisés à l'aide d'un marteau pneumatique ou hydraulique ou des activités similaires sont réalisés à moins de 1 mètre d'installations en surface ou déblayées, il est vérifié, en concertation avec le responsable de Fluxys et le coordinateur de sécurité, quels moyens de protection supplémentaires (par ex. recouvrement, signalisation supplémentaire...) sont nécessaires.
- En ce qui concerne le placement et l'enlèvement du soutènement et la mise en place de pieux, il est renvoyé à la Partie 3 du Cahier des Charges Technique.
- Il est absolument interdit de creuser profondément au-dessus des conduites et des câbles.
- Le non-respect de ces règles est considéré comme étant une infraction grave aux prescriptions de sécurité et entraîne l'exclusion immédiate du personnel concerné.

6.5.6 Étayage et protection des installations existantes

- Les installations existantes qui sont libérées lors de l'exécution de travaux d'excavation seront supportées convenablement et clôturées pendant toute la durée des travaux.
- Les installations doivent rester accessibles de manière sûre et pouvoir être commandées en toute sécurité pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, des échafaudages et/ou des passerelles, pourvues de garde-corps de 1 mètre minimum de hauteur, agréés devront être construits à cet effet.
- Les installations se trouvant dans la zone de travail telles que les trappillons seront immédiatement marquées et seront éventuellement protégées avec une plaque en acier.

6.5.7 Balisage et garde-corps

- Pour toutes les excavations ouvertes temporairement et/ou maintenues ouvertes, il est nécessaire de les clôturer et signaler de manière réglementaire.
- Pendant toute la durée des travaux, des protections seront placées au bord des fouilles et autour des zones d'excavation.
- Pour des niches de travail, il est obligatoire de clôturer la niche sur tout le périmètre de celle-ci. Si nous parlons de tranchée, il est nécessaire de placer du balisage et de réaliser des accès sécurisés aux endroits de passages des personnes circulant sur le chantier.
- Les protections des excavations seront réalisées au moyen :
 - de piquets enfoncés dans le sol

- de lattes rouge et blanc ou plaques de recouvrement avertissantes en bois ou en matière plastique
- de treillis avertisseur orange
- de barrière type Heras placées de façon jointives (avec des clames) et formant un seul ensemble

Celles-ci sont destinées à avertir ou protéger du risque de chute toutes les personnes présentes à proximité de l'excavation.

- Les piquets sont placés à une distance intermédiaire de maximum 3 mètres et doivent être placés à 1.5 m des excavations et autour des ouvertures. Par manque de place, ces piquets peuvent être placés plus près du bord si l'excavation est inférieure à 1.2 m de profondeur (hauteur du nombril).
- Si l'excavation dépasse une profondeur de 1.2 m, des garde-corps réglementaires devront toujours être placés et maintenus en l'état à l'emplacement de ces niches de travail et de tous les autres endroits dangereux.
- Un treillis avertisseur type filet orange pourra être placé pour avertir à 1 m à 1.5 m du bord de la niche de travail mais ne peut être utilisé comme garde-corps.
- Des rambardes solides en bois ou des barrières type Heras basses (minimum 1 m de hauteur) doivent être placées à une distance de 0.5 m du bord de la fouille pour permettre aux personnes d'accéder aux niches de travail.
- L'accès entre les protections collectives et l'excavation doit toujours être interdit également au moyen de rambardes ou barrières solides.
- Des pictogrammes réglementaires sont accrochés sur le balisage pour indiquer les obligations, les interdictions, les risques présents sur le chantier (par exemple conduite de gaz naturel sous pression...) et les numéros d'urgence à appeler et ce au minimum dans la langue de la région concernée.

6.6 Travaux de levage

6.6.1 Organisation

- Une attention toute particulière sera accordée à la mise en place et la **stabilisation des engins de levage**.
 - Chaque aménagement fera l'objet d'un accord préalable avec le responsable de Fluxys.
 - Si l'engin de levage est muni de pieds stabilisateurs, ceux-ci seront utilisés pour toute opération de levage. Si le sol n'est pas suffisamment stable, des **plaques de stabilisation ou de roulage supplémentaires** seront utilisées.
- Les conditions de travail doivent permettre une bonne vision. Si nécessaire, un éclairage supplémentaire sera installé.
- Pendant les travaux de levage, la vitesse du vent sera mesurée sur place ou les mesures de l'IRM seront utilisées.
- Il est conseillé de stabiliser la charge à l'aide d'une ou de deux lignes de stabilisation.

6.6.2 Personnel

- Tout le personnel impliqué dans des opérations de levage, et plus particulièrement les conducteurs d'engins de levage et de pose-tubes, aura reçu une formation correcte.
- Les grutiers devront être en possession d'un certificat de compétence délivré par une instance agréée et d'un certificat médical valable (valable maximum 1 an – pour les fonctions de sécurité).
- Les certificats et une liste des noms seront repris dans le plan SSE du contractant. Pour le personnel de Fluxys, ils seront disponibles dans les services concernés et/ou la cellule Quality & Technical Training.
- Là où cela s'avère nécessaire, par exemple lors d'opérations de levage dans des installations de gaz aériennes existantes, la charge sera guidée par une ou plusieurs personnes et le trajet à suivre pour le déplacement de la charge sera déterminé à l'avance en concertation avec Fluxys.

6.6.3 Matériel et engins de levage

- Seront adaptés aux travaux à effectuer.
- Seront correctement entretenus et ne présenteront aucun défaut visible. En cas d'endommagement, le matériel sera immédiatement écarté et remplacé.
- Certificats à délivrer par un SECT :
 - Machines pouvant servir d'engins de levage: certificats de mise en service et de contrôle périodique en règle
 - Matériel auxiliaire de levage: certificat de contrôle périodique en règle
 - Grues de montage ou à tour: un certificat de contrôle en règle devra être présenté avant la mise en service
- Les engins de levage et leur matériel auxiliaire de levage doivent faire l'objet d'un contrôle tous les trois mois. Les rapports périodiques seront présentés au responsable de Fluxys sur simple demande.
- Pour indiquer ce contrôle sur le terrain, un système de couleurs sera utilisé.
- Après utilisation, le matériel auxiliaire de levage sera entreposé immédiatement en un endroit propre et sec. Les élingues et les câbles seront accrochés de façon à éviter les nœuds.
- Étant donné que les élingues sont soumises aux effets néfastes du rayonnement ultraviolet (soleil), elles ne pourront pas être utilisées au-delà de la période de garantie du fabricant. En l'absence de ces informations, une période d'utilisation de 5 ans maximum sera d'application.

6.6.4 Interdictions

- Pendant le levage proprement dit, personne n'est autorisé à passer sous le bras de levage ni sous la charge, ou à y exécuter des travaux.
- Il est strictement défendu de désactiver temporairement le limiteur de charge automatique. Toute infraction à cette règle sera considérée comme une violation grave des consignes de sécurité.
- Il est interdit d'exécuter des opérations de levage simultanément avec plusieurs treuils. Les grues utilisées pour installer des palplanches et des profils peuvent être pourvues de deux treuils si ceux-ci ne sont pas utilisés simultanément pour effectuer l'opération de levage.

6.6.5 Obligations

- Pour le levage de matériaux en vrac et de bonbonnes ou bouteilles de gaz, des cadres de levage seront utilisés. Ces derniers doivent être contrôlés tous les trois mois.
- Le levage de personnes (maximum 2) est autorisé exclusivement moyennant l'utilisation d'une nacelle conçue spécifiquement à cet effet, qui sera contrôlée en même temps que la grue. Un signaleur (« rigger ») sera désigné. Celui-ci sera en contact visuel et auditif permanent avec le grutier et les exécutants dans la nacelle (par exemple par walkie-talkie).
- Ces personnes doivent porter un harnais de sécurité et une ligne de sécurité. La ligne de sécurité devra être directement fixée au bloc poulie de la grue (via un anneau ou mousqueton).

6.6.6 Plan de levage

- Pour les charges encombrantes et difficiles à manipuler, comme les formes compliquées dont le centre de gravité est difficile à déterminer, un plan de levage sera établi avant de procéder aux opérations. Ce plan de levage doit être présenté avant le début des travaux au responsable de Fluxys.
- Lors de ces opérations de levage, le plan de levage doit être disponible et un signaleur (« rigger ») clairement reconnaissable sera toujours désigné.

6.7 Électricité

6.7.1 Installations électriques

- Toutes les installations électriques doivent être conformes aux règles du RGIE (Règlement général des installations électriques).
- Une attention spécifique doit être accordée au matériel devant être adapté aux influences extérieures (humidité, charges mécaniques, etc.).
- Conformément aux dispositions du RGIE, tant l'installation électrique principale du lieu de travail ou du chantier que les éventuels générateurs isolés seront équipés d'une mise à la terre de bonne qualité (en fonction du réseau utilisé). La résistance à la terre, qui n'excèdera pas 10 Ω , doit être contrôlée avant la mise en service. Toute infraction et tout défaut seront signalés sur-le-champ et il y sera remédié.
- L'installation électrique centrale sera équipée d'une protection contre les défauts de masse via un différentiel avec interrupteur.
- Les installations se trouvant dans les environs de lignes à haute tension seront mises à la terre pour diminuer l'influence de la charge inductive.
- Les tableaux de distribution sous tension resteront toujours fermés.
- Les dispositions du RGIE relatives aux compétences du personnel (BA4 – BA5) doivent être respectées à la lettre.
 - Les attestations de compétence doivent être reprises dans le plan SSE du contractant.
 - Les attestations de compétence du personnel de Fluxys sont disponibles dans le service concerné.
 - Seul le personnel autorisé peut pénétrer dans les locaux d'électricité sous tension.

6.7.2 Équipement électrique

- L'outillage électrique sera conforme aux dispositions du RGIE, dans un excellent état et adapté aux travaux à effectuer.
- Il sera soit muni d'une bonne prise de terre, soit d'une double isolation.
- Dans les espaces confinés (tels que des tunnels, des puits profonds et des vides ventilés humides), l'outillage devra répondre aux dispositions suivantes :
 - Être conforme à l'article 94 du RGIE (enceintes conductrices).
 - Être pourvu d'une double isolation avec utilisation de transformateurs de séparation se trouvant en dehors des espaces confinés.
- Aux endroits où des véhicules croisent des câbles électriques, des mesures de protection seront prises (enfouissement, gaines, dalles de béton...). Les raccordements seront adaptés aux facteurs d'influence externes (eau, poussières...).

6.7.3 Contrôle

- Toute installation électrique sera contrôlée sur place par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT) avant sa mise en service, notamment :
 - Les bureaux, salles de réunions, sanitaires, ...
 - Les générateurs.
 - Les postes de soudage.
 - Les boîtes de distribution.
 - Les armoires de chantier.
 - ...
- Une copie du procès-verbal de contrôle sera remise au responsable de Fluxys et jointe au plan SSE. Il sera disponible sur le lieu de l'installation.
- Un contrôle annuel supplémentaire sera effectué par du personnel compétent sur :
 - Les bobines et les câbles électriques.
 - Les dispositifs d'éclairage.
 - Les générateurs de soudures.
 - Les outils électriques.
- La préférence sera donnée à un système d'autocollants de couleur pour indiquer ce contrôle annuel. Chaque année, une couleur différente sera choisie. Le contractant reprendra ce code couleurs dans son plan SSE.

6.8 Épreuves sous pression

6.8.1 Contrôle du matériel d'épreuve

- Le matériel d'épreuve doit être contrôlé par un SECT :
 - Lors de la mise en service, tout le matériel nécessaire pour réaliser les épreuves de pression sera contrôlé (flexibles, raccords, têtes d'essais...).
 - Le contractant devra joindre une copie du certificat de contrôle au dossier d'exécution.
- Les têtes d'essais de Fluxys ne peuvent pas être utilisées plus de cinq fois.

6.8.2 Balisage et protection de la zone d'épreuve

- Le responsable des épreuves de pression prévoira un balisage (pour les tests dans une installation clôturée de gaz de Fluxys ou sur un site de Fluxys) ou des barrières de type Heras (pour les tests en dehors des installations clôturées de gaz de Fluxys) en concertation avec le responsable de Fluxys. Ce balisage sera réalisé au moyen :
 - d'un ruban avertisseur rouge/blanc ou de barrière type Heras.
 - d'un ou de plusieurs panneaux d'avertissement portant l'inscription " ATTENTION - INSTALLATION SOUS PRESSION D'ÉPREUVE ".
 - d'un pictogramme " ACCÈS INTERDIT AUX PERSONNES NON AUTORISÉES ".

- Pendant l'exécution d'épreuves de pression, toutes les activités réalisées dans et à proximité de cette zone seront suspendues. Le périmètre de sécurité sera déterminé en concertation avec le responsable de Fluxys (conformément au cahier des charges technique de Fluxys n°4.90000/00035 - Partie 14 : nettoyage, épreuves et séchage).
- Si possible, les zones où les risques de fuite du moyen d'épreuve sont les plus élevés, seront protégées au moyen de panneaux ou d'un tas de terre. L'impact éventuel sur les installations existantes sera évalué en concertation avec le responsable de Fluxys.

6.8.3 Présence du personnel

- Les personnes chargées du suivi des épreuves de pression dans la zone d'épreuve veilleront à ce que :
 - Les informations relatives à la durée et à l'emplacement de la zone d'épreuve soient communiquées au personnel.
 - Les personnes n'étant pas strictement indispensables à l'exécution des épreuves de pression quittent la zone d'épreuve.
 - Les personnes non autorisées soient maintenues en dehors de la zone d'épreuve.
- En cas de pénétration dans la zone, le personnel autorisé ne se trouvera pas dans la direction de projection des brides et accessoires.
- Le port d'un écran facial est obligatoire.

6.9 Sources radioactives

6.9.1 Utilisation

- Seul le personnel du SECT est habilité à transporter ou à utiliser des sources radioactives pour effectuer des essais.
- Elles sont utilisées en concertation avec le responsable de Fluxys et sont interdites aux collaborateurs qui travaillent seuls.
- Des mesures supplémentaires seront éventuellement prises quant à une influence éventuelle sur les installations existantes (par ex. coupure de l'installation de détection incendie).

6.9.2 Symboles d'identification

- Des symboles d'avertissement du danger radioactif (pictogrammes) normalisés seront apposés sur les véhicules ou les entrepôts de ces sources.

6.9.3 Balisage de la zone d'épreuve

- La zone sera clairement balisée au moyen d'un ruban avertisseur jaune/noir et de pictogrammes normalisés portant la mention : « PASSAGE INTERDIT – RAYONNEMENT RADIOACTIF ».

6.9.4 Présence de personnes

- Le personnel du SECT assurera une surveillance dans la zone d'épreuve pendant toute la durée des épreuves effectuées avec des sources radioactives. Tous les autres travailleurs doivent être maintenus en dehors de la zone de sécurité autour du lieu de l'épreuve.
- Les activités de rayonnement doivent être interrompues si une personne pénètre néanmoins dans la zone d'épreuve de manière imprévue.

6.10 Travaux dans des terres polluées

Il arrive régulièrement que des travaux d'excavation doivent être réalisés dans des terres polluées.

- Si une pollution est connue d'avance, il conviendra de respecter les instructions du responsable de Fluxys, basées sur l'avis du SIPPT de Fluxys et si nécessaire du coordinateur environnement de Fluxys.
- Si la pollution n'est découverte que lors de l'exécution des travaux, il conviendra de mettre immédiatement les travaux à l'arrêt et de contacter le SIPPT de Fluxys et si nécessaire le coordinateur environnement de Fluxys.

6.11 Travaux dans des espaces confinés

- Chez Fluxys, les fûts de stockage et de procédés, les canalisations, les vaporisateurs, les filtres, les tunnels, les gaines et les réservoirs sont considérés comme des espaces confinés.
- Les travaux réalisés dans des espaces confinés doivent toujours être réalisés en étroite concertation entre le contractant, le personnel de Fluxys et le responsable de Fluxys.
- Les travaux dans des espaces confinés réalisés dans des installations de gaz existantes nécessiteront toujours un permis en règle. Ce permis est établi sur la base d'une analyse de tâche détaillée. Les risques et les mesures mentionnés sur le permis doivent être vus en détail avec les personnes concernées lors des travaux réalisés dans l'espace confiné.
- Les étapes suivantes doivent toujours être entreprises :
 - Ne jamais effectuer les activités seul(e).
 - Faire réaliser les travaux par des personnes compétentes.
 - Réaliser au préalable des mesures de gaz et d'oxygène dans l'espace confiné au moyen d'appareils adéquats afin d'évaluer la situation.
 - Prévoir une vigie (intervention de première ligne) qui pourra démarrer les procédures d'urgence en cas de situation d'urgence, notamment avertir les services de secours (intervention de deuxième ligne). La vigie pourra uniquement démarrer une intervention elle-même si il n'y a aucun danger pour elle.

Voir également [6.7.2](#) concernant l'utilisation d'outillages électriques.

- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

6.12 Jeunes – stagiaires – intérimaires

L'attention est attirée sur l'existence de dispositions législatives spécifiques qui doivent être scrupuleusement respectées lors de la mise au travail d'un jeune, d'un stagiaire ou d'un intérimaire.

6.13 Outils

- Les outils utilisés doivent être adaptés à la tâche à effectuer. Ils doivent par ailleurs être correctement maniés et gardés en bon état.
- Tout raccordement à des installations d'utilité publique ne peut être réalisé que si une identification claire et univoque a été apposée sur le point de raccordement.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

7 Commentaires et exemples

7.1 Plan d'évacuation: information minimale

- La manière d'évacuer le lieu de travail en cas d'incident.
- Le nom des personnes qui remplissent un rôle dans l'évacuation.
- L'emplacement des sorties de secours, des voies d'évacuation et du point de rassemblement.
- La manière dont le signal d'évacuation est donné et son type.

7.2 Liste non exhaustive de travaux dangereux

- Épreuves sur des installations " procédés " dans des conditions de procédés modifiées.
- Interventions sur des installations " procédés " existantes dans le cadre de projets de nouvelles constructions et de modifications (raccordements, tie-ins, etc.).
- Travaux réalisés sur des systèmes de sécurité.
- Travaux réalisés sur des installations sous tension à proximité d'équipements ou de câbles haute tension.
- Travaux réalisés sur des installations sous pression.
- Travaux à proximité d'installations opérationnelles.
- Travaux impliquant une perturbation possible de la continuité du mouvement gaz.
- Travaux en hauteur.
- Travaux souterrains et travaux de tunnels.
- Accès à des espaces confinés.
- Travaux avec matériel respiratoire en fonction de la garde de sécurité dans des espaces confinés.
- Travaux réalisés avec du matériel de plongée.
- Travaux à proximité d'eau ou sous l'eau.
- Travaux en surpression.
- Travaux impliquant l'utilisation d'explosifs.
- Travaux relatifs au montage ou au démontage d'éléments préfabriqués.
- Fixation et décrochage de charges, opérations de levage.
- Travaux avec un élévateur.
- Excavation de tranchées ou de puits et travaux à proximité ou dans ces puits.
- Travaux à proximité immédiate de sols tels que des sables mouvants ou de la vase.
- Travaux impliquant l'utilisation de rayonnements ionisants.
- Travaux impliquant l'utilisation d'agents chimiques ou biologiques comportant un risque particulier (gaz, condensat, charbon actif, N₂, méthanol, etc.).
- Travaux réalisés sur des installations à basse température ou haute température.
- Travaux impliquant l'utilisation de produits dangereux (corrosifs, inflammables, polluants, explosifs).
- Mesure et détection de substances dangereuses.
- ...

7.3 Équipements de protection individuelle et collective

7.3.1 Liste non limitative d'EPC

- Installation de filets de protection.
- Fermeture et recouvrement de puits et de tranchées.
- Balisage des zones dangereuses à l'aide d'une clôture physique.
- Dispositifs de protection sur les machines.
- Garde-corps sur les échafaudages.
- Ventilation (avec une extraction pour les grands diamètres) des tentes de soudage et de revêtement.
- Les endroits où des travaux de soudage sont réalisés doivent être suffisamment entourés d'écrans si le rayonnement est nocif pour l'environnement. Les gaz et la fumée qui se forment lors de travaux dans des espaces confinés doivent être évacués.

7.3.2 EPI obligatoires généraux

- Le port du casque de sécurité et des lunettes de sécurité (intégrées ou non au casque) est obligatoire au sein des installations techniques, des installations clôturées et sur les chantiers. Uniquement le personnel de Fluxys ou agissant en son nom portera un casque bleu. Les visiteurs porteront de préférence un casque blanc.
- Seules des bottes de sécurité ou des chaussures de sécurité hautes et antistatiques (S3) pourront être portées sur le lieu de travail / le chantier. Les visiteurs ne sont pas obligés de porter des chaussures de sécurité lorsqu'ils restent sur des chemins revêtus.
- Les shorts et vêtements de travail sans manches longues sont interdits sur le lieu de travail / le chantier. Une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel pour le port de vêtements de travail à manches courtes pour certaines activités (sur la base de l'endroit et des risques liés à la tâche) et après présentation et approbation d'une analyse de risques. Les dérogations pour le personnel de Fluxys seront mentionnées dans l'instruction.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

7.3.3 EPI supplémentaires en fonction de la tâche à réaliser ou de l'endroit

- Vêtements de travail adaptés (ignifuges, antistatiques, visibilité améliorée) dans certaines installations clôturées et sur certains chantiers.
- Une protection auditive :
 - Aux endroits indiqués et lorsque le bruit dépasse 80 dB(A).
 - Lorsque le niveau sonore atteint ou dépasse 85 dB(A), toute personne présente dans la zone de travail concernée devra obligatoirement porter une protection auditive individuelle.
 - Les jeunes (< 18 ans) ne sont jamais autorisés dans les zones où le niveau sonore est supérieur à 80 dB(A), même s'ils portent une protection auditive.

- Un gilet de sauvetage là où un risque de noyade existe. Une bouée de sauvetage, une échelle de corde et un grappin doivent également être présents à proximité immédiate.
- Des vêtements spéciaux avec fonction de signalisation (fluorescents, réfléchissants ou rétro réfléchissants) pour le personnel effectuant des travaux le long de la voie publique. Pas de vêtements rouges pour des travaux à côté de lignes de chemins de fer (cette couleur est réservée aux agents des chemins de fer).
- Harnais de sécurité :
 - Pour les travaux exposant à un risque de chute de plus de 2 mètres si aucun EPC adéquat (garde-corps) n'est présent. Le harnais doit être correctement attaché à un point fixe. L'usage d'une simple ceinture de sécurité est interdit.
 - Lors de travaux dans une nacelle d'élévateur ou dans une nacelle suspendue au crochet d'une grue.
 - Le harnais sera accompagné de son certificat de contrôle annuel valide.
- Une protection faciale (au-dessus des lunettes) en cas de risque de projection de particules de matériau, de rayonnement de chaleur intense, de rayonnement de soudure latéral, d'effets mécaniques induits par pression ou de produits chimiques dangereux.
- Les travailleurs en charge de travaux de soudage et de brûlage ainsi que leurs assistants doivent se protéger les yeux avec des lunettes teintées adaptées et protéger toutes les autres parties exposées de leur corps contre les effets nocifs des rayonnements ultraviolets et infrarouges.
- Des gants de travail adaptés en cas de manipulation d'objets lourds, tranchants et souillés, et de produits mordants (corrosifs).
- Protection respiratoire lorsque la valeur CME (concentration maximale d'exposition) est dépassée en cas de dégagement important de poussières (par ex. masques P3), de présence de gaz toxiques (par ex. filtre ABEK), de vapeurs de soudage (par ex. masque avec adduction d'air), d'enlèvement d'amiante (protection du corps, gants de sécurité, protection respiratoire) et dans un environnement pauvre en oxygène (par ex. appareil respiratoire autonome).
- Un appareil de protection respiratoire adéquat doit être porté aux endroits où l'atmosphère rend la respiration normale difficile voire impossible ou constitue une menace pour la santé.
- Vêtements ignifuges en cas de travaux à flamme nue, avec des brûleurs, lors d'activités de soudage et de découpe et lors de certaines activités de revêtement.
- Tous les vêtements, objets ou appareils de protection individuelle (à l'exception de la protection anti-chute et des gilets de sauvetage) sont réservés à l'usage personnel du travailleur à qui ils ont été remis. Ils ne peuvent pas être utilisés consécutivement par différents travailleurs à moins d'être nettoyés et/ou désinfectés soigneusement à chaque changement d'utilisateur.

Pour garantir les propriétés spécifiques des vêtements de sécurité (antistatiques, ignifuges, etc.), ceux-ci ne peuvent être nettoyés que par l'entreprise contractuelle de Fluxys. Le nettoyage à domicile ou en laverie automatique n'est pas autorisé.

- Les casques de sécurité ne sont pas peints et la pose d'autocollants ou d'étiquettes est limitée.
- Les EPI doivent être remplacés s'ils sont en mauvais état, endommagés ou si la durée de vie indiquée par le fabricant est dépassée.
- Les travailleurs internes à Fluxys peuvent uniquement utiliser des EPI approuvés par Fluxys. Ceux-ci sont mis à disposition dans le magasin.
- [Disposition complémentaire pour le Terminal GNL](#)

7.4 Plan d'aménagement : composants minimum

- Les accès, le sens de la circulation et les lieux de stationnement.
- Des locaux (les endroits en dehors de la zone de risques de nuisances sonores ou de gaz de combustion provenant de générateurs ou d'autres machines) :
 - les bureaux de chantier
 - les réfectoires
 - les installations sanitaires : toilettes, salles d'eau, vestiaires
 - le poste ou local de secourisme
- Des conduites utilitaires et de leurs raccordements.
- Des emplacements prévus pour des générateurs ou des groupes électrogènes fixes.
- Du point de rassemblement en cas d'évacuation. Ce point se trouve en dehors de la zone à risques et en amont des vents dominants (en concertation avec Fluxys).
- Des moyens de lutte contre l'incendie.
- Du stockage ou des magasins pour le matériel inflammable et ininflammable (comme les préfab), les produits chimiques, le matériel et les équipements de chantier.
- Des clôtures et des accès pouvant être verrouillés.

7.5 Contenu du plan de levage

- La masse et le centre de gravité de la construction à lever, le matériel de levage à utiliser et son agencement.
- Le type et la capacité de la grue, une vue en plan et en élévation de la grue, la charge et l'environnement (bâtiments, installations de gaz, ...) avec dimensions qui représentent entre autres la position de la grue, le circuit ou le trajet.
- Un extrait du tableau des charges de la grue (qui donne une vue des capacités nominales en fonction des longueurs de flèche de la grue).
- La vitesse maximum admissible du vent pour les travaux de levage (généralement 50 km/h ou 6 Beauforts).
- La charge admissible sur le sol et la valeur du poinçonnement pour des charges lourdes ou pour un sol peu portant.
- Une note de calcul (mise en fouille, tirage de la canalisation lors d'un forage directionnel, démolition d'un pont, ...) pour les très grosses charges.

8 Dispositions complémentaires Terminal GNL

8.1 Annexe au 4.1 Ne fumez pas et n'allumez pas de feu

- Il est interdit d'emporter **du matériel d'allumage ou des accessoires fumeurs** au sein du Terminal GNL. Vous laissez les accessoires fumeurs et le matériel d'allumage dans un véhicule garé à l'extérieur du Terminal GNL ou dans des casiers verrouillables présents dans le local de garde 917-K ou dans l'abri pour fumeurs du côté est du bâtiment administratif 902-K. Il y a également un fumeur et un abri fumeur séparé dans le village de chantier. Tous les deux sont situés en dehors du Terminal GNL.



8.2 Annexe au 4.9 Gestion des flux de déchets

- Voir procédure "[Orde en netheid installatie en afvalbeheer](#)" TML-TZZ-PR-03-M-12.
- Les fûts doivent être évacués du lieu de travail dans les 24 heures après avoir été vidés. Le stockage temporaire de produits dangereux sur le stockage ouvert ou au Terminal GNL doit être conforme aux prescriptions du VLAREM II.

8.3 Annexe au 5.2 Livraisons dans des installations clôturées

- Les fournisseurs peuvent être autorisés sur les appontements de GNL (1er et 2e appontements) entre les phases "All Fast" et "Start-Up of the cooldown" (fenêtre d'une heure et demie) du navire. Plus d'un fournisseur peut être autorisé simultanément à condition qu'une évacuation fluide de l'appontement reste garantie. C'est le Shift Supervisor qui prend cette décision.
- En pratique, cela signifie, par exemple, qu'après qu'un camion d'azote et/ou un camion diesel a pris place au 1er appontement de GNL, un autre fournisseur (camionnette ou petit camion) peut prendre place à côté de la grue fixe de l'appontement. Compte tenu de l'espace limité au 2e appontement, autoriser plus d'un fournisseur ne sera pas faisable dans la pratique. Après les "cargo operations" (bras de chargement et de déchargement drainés et inertés), les fournisseurs peuvent à nouveau être autorisés sur les appontements de GNL (1er et 2e appontements).

8.4 Annexe au 5.4 Réalisez les travaux muni d'un permis

- Seules les personnes habilitées, qui ont l'accord du responsable Fluxys LNG concerné (Permis de travail valide), peuvent effectuer des travaux sur les équipements.
- Les personnes qui effectuent des travaux doivent à tout moment respecter la procédure [TML-TZZ-PR-08-M-21 "Werkvergunning"](#). Cette procédure décrit entre autres à quel moment quel type de permis de travail est requis.
Les exécutants doivent toujours être en possession du bon permis de travail et des annexes éventuelles (par ex. permis de véhicule).

8.5 Annexe au 5.6 N'utilisez ni GSM ni appareil photo sur le site sans autorisation

- Il est interdit d'amener des **radios, des appareils audio, des appareils photo, des caméras** au sein du Terminal GNL, sauf autorisation écrite émanant du LNG Activities Manager, de son suppléant ou, à défaut, de la personne de la Garde niveau 1 (Formulaires : [TML-TZZ-FO-06-M-09-01-02](#) et [TML-TZZ-FO-06-M-09-02-01](#)).
- L'utilisation et la possession de **téléphones portables** (GSM ou smartphone) ou d'une **smartwatch** sont toujours interdites au sein des locaux techniques et des installations de process / installations techniques du Terminal GNL.
- Exceptions :
 - La zone administrative au sein du Terminal GNL, moyennant autorisation du responsable Fluxys (via l'outil de notification). Les GSM, smartphones ou smartwatches ne peuvent donc être utilisés que dans les bâtiments suivants ([voir également les bâtiments entourés en vert sur le schéma en annexe](#)) : 401-K : bâtiment de service, 107-K : salle de contrôle, 905-K : roulotte de chantier temporaire isolation et tôlerie.
 - L'utilisation d'un GSM (smartphone) par le Loading Master est toutefois autorisée dans les zones prévues à cet effet sur le navire. Lorsqu'il ne se trouve pas dans ces zones autorisées, le GSM (smartphone) doit être complètement éteint.

8.6 Annexe au 5.7 Respectez toujours les règles de circulation sur le site

8.6.1 Généralités

Les dispositions du Code de la route belge sont également valables au Terminal GNL sauf indication contraire dans les règles suivantes :

- Il est interdit de bloquer une voie de circulation, même temporairement.
Dans des circonstances exceptionnelles, il est éventuellement possible de fermer une voie de circulation pour des travaux particuliers de nature temporaire, après concertation interne avec les services Mouvement Gaz et Sécurité, et moyennant l'approbation finale du LNG Activities Manager. Dans ces cas-là, une déviation temporaire clairement signalée doit être prévue.
- En cas de notification d'une situation d'urgence au moyen de feux clignotants, d'avertisseurs sonores, de cloches ou d'un système d'annonce sonore, tous les véhicules doivent immédiatement dégager la route, après quoi les véhicules à moteur dont le

moteur est arrêté doivent de préférence être garés sur les places de stationnement prévues ou, si nécessaire, sur le bord de la route.

- Seules les personnes en possession du permis de conduire correct et valable peuvent conduire un véhicule sur le terrain du Terminal GNL.
- La vitesse maximale autorisée au Terminal GNL est de **30 km/h**, également pendant des situations d'urgence.
- Les conducteurs doivent adapter la vitesse de leur véhicule selon les circonstances, par ex. la présence de piétons et de cyclistes, une mauvaise visibilité, des routes glissantes, etc.
- Le port de la ceinture de sécurité, bien qu'imposé dans le Code de la route, n'est pas obligatoire.
- Les véhicules ne peuvent circuler que sur des routes asphaltées, à moins que le permis de travail adéquat n'ait été délivré avec la description de travail appropriée et l'indication spécifique sur la feuille de route.
- Il n'est pas autorisé de transporter des passagers ailleurs que sur des espaces passagers homologués en Belgique, donc par ex. PAS dans un bac de chargement ouvert, dans une remorque, sur un tracteur, sur un élévateur à fourche, sur un chariot télescopique, sur un chariot élévateur, sur une grue ou autre.
- À la fin de la journée de travail ou des travaux, tous les véhicules (y compris les grues, élévateurs, etc.), à l'exception des véhicules de service internes à Fluxys, sont replacés dans la zone tampon.
- En cas d'utilisation d'un vélo, les 2 mains doivent toujours être maintenues sur le guidon. Le matériel doit être rangé dans les sacs du vélo.
- **En cas de conditions météo défavorables (vent violent, sol glissant à cause de la neige ou du verglas, etc.), il est interdit de se déplacer à vélo.**
- Si des défauts graves sont constatés sur un vélo, celui-ci doit directement être amené au magasin.

8.6.2 Véhicules autorisés

- Seuls les véhicules roulant au GNC ou au diesel sont autorisés au Terminal GNL.
- Seuls les véhicules de service appartenant au Terminal GNL sont autorisés au Terminal sans permis de véhicule.
- Les véhicules destinés à la livraison ou au retrait de marchandises au magasin peuvent accéder au Terminal GNL s'ils ont été annoncés au préalable via l'application SharePoint pour la notification de livraisons ("deliveries") : [Outil de notification](#).
- Les fournisseurs sont tenus de suivre strictement les directives du garde. Après le chargement ou le déchargement, les véhicules ressortent du site.
- Les entrepreneurs (tiers) qui, dans le cadre de l'exécution de leur mission, doivent venir au Terminal GNL avec des véhicules motorisés, ont l'obligation d'avoir obtenu au préalable une autorisation à cet effet via l'application SharePoint pour la notification de véhicules ("vehicles"): [Outil de notification](#).

- Chaque jour, les entrepreneurs (tiers) reçoivent alors dans le local de garde 917-K un permis de véhicule qui doit toujours être clairement visible dans le véhicule.
- Le but est d'autoriser uniquement les véhicules strictement nécessaires au Terminal et de veiller à ce que leur présence soit la plus brève possible.

8.6.3 Stationnement

- Les véhicules doivent donc être garés de sorte à pouvoir immédiatement repartir en marche avant.
- Si un véhicule motorisé est garé au Terminal GNL, il doit (pour des raisons de sécurité) respecter les conditions suivantes :
 - moteur éteint ;
 - frein à main tiré ;
 - clé dans le contact, ou placée de manière visible s'il s'agit d'une clé sans contact ;
 - portière conducteur non verrouillée ;
 - permis de véhicule (numéro) visiblement présent sur le tableau de bord.
- Les véhicules doivent toujours être garés en dehors de la zone avec le marquage Ex. [Illustration des zones Ex.](#)
- Dans la plupart des endroits, un parking est prévu avant le marquage Ex. Les brefs déplacements avec un véhicule dans la zone Ex sont autorisés (charger/décharger du matériel) à condition qu'ils soient accompagnés, qu'un détecteur de gaz soit présent juste à l'extérieur du véhicule et que le permis de travail adéquat ait été délivré.
- Les véhicules roulant au GNC doivent toujours être garés sur les places de parking prévues au sein du Terminal GNL : [Illustration des places de parking.](#)
- Une zone de parking où il est **interdit** de garer ou de circuler avec des véhicules au GNC est indiquée par:



- Une zone de parking où il est **autorisé** de garer des véhicules au GNC est indiquée à l'aide du panneau :



8.7 Annexe au 5.9 Amiante et fibres céramiques

- Le Terminal GNL n'est pas exempt d'amiante :



- Les zones ou matériaux pour lesquels on **soupçonne la présence d'amiante** sont indiqués par les panneaux ou pictogrammes suivants :



8.8 Annexe au 6.1 Travaux en hauteur: généralités

- Les limites d'utilisation des équipements de protection collective au Terminal GNL sont décrites dans le document [TML-TZS-IN-V-66-02 "Werkzaamheden bij slecht weer"](#).
- En cas de travaux sur les appontements GNL, les plateformes d'amarrage et la plateforme de la torche, pour lesquels aucune protection anti-chute adéquate n'a été prévue dans le dock GNL (en d'autres termes pas de garde-corps ni d'autres protections collectives), un harnais de sécurité avec stop-chute doit être utilisé, accompagné éventuellement aussi d'un système de positionnement au travail pour empêcher de tomber dans le dock.

8.9 Annexe au 6.3 Travaux en hauteur: échafaudage mobiles et fixes

- Les règles générales en matière d'utilisation et d'inspection / de réinspection d'échafaudages au Terminal GNL sont décrites dans le document "Keuring en herkeuring stellingen op de LNG-Terminal + LBP" – TML-TZS-OI-08-V-12.

8.10 Annexe au 6.11 Travaux dans des espaces confinés

- L'accès aux fûts et réservoirs, même s'ils ont contenu un liquide ou un gaz apparemment inoffensif, ne peut se faire qu'après avoir vérifié l'atmosphère dans le fût/réservoir et après que le permis de travail WCM adéquat est délivré. (voir : ["Betreden van besloten ruimten" TML-TZS-OI-08-V-64](#))

8.11 Annexe au 6.13 Outils

- Les réparations d'outils ne peuvent être effectuées que par le service Maintenance de Fluxys concerné ou par des tiers habilités.
- Pour les contrôles légaux périodiques effectués par un SECT (Service externe de contrôle technique), une bande colorée est apposée comme signe de reconnaissance sur le matériel contrôlé selon le code couleur ci-dessous. En cas de constat d'absence d'un code couleur ou d'un code couleur erroné, le **matériel ne peut pas être utilisé** et doit, si possible, être amené immédiatement au magasin.



8.12 Annexe au 7.3.2 EPI obligatoires généraux

- Les vêtements de travail pour le personnel de Fluxys (LNG) du Terminal GNL se composent d'une combinaison de travail à manches longues en une ou deux parties qui est antistatique et ignifuge. Pour renforcer la visibilité, les vêtements de travail du personnel Fluxys au Terminal GNL sont orange.

8.13 Annexe au 7.3.3 EPI supplémentaires en fonction de la tâche à réaliser ou de l'endroit

Au-delà du panneau ci-dessous :



- Le personnel interne de Fluxys (LNG), les tiers et les contractants portent les EPI suivants :
 - Chaussures / bottes de sécurité hautes de type S3
 - Lunettes de sécurité
 - Casque de sécurité
 - Vêtements de sécurité antistatiques et ignifuges avec des manches longues / jambes de pantalon longues

Remarque

Dans des cas exceptionnels et moyennant la réalisation d'une analyse de risque, de simples vêtements de travail à manches / jambes de pantalon longues sont autorisés pour des contractants qui effectuent des travaux ou missions uniquement en dehors des zones Ex.

- **Les visiteurs techniques** (toujours accompagnés) portent les EPI suivants :
 - Chaussures / bottes de sécurité hautes de type S3
 - Lunettes de sécurité
 - Casque de sécurité
 - Vêtements de sécurité antistatiques et ignifuges avec des manches longues / jambes de pantalon longues
- **Les visiteurs non techniques** (toujours accompagnés) portent les EPI suivants :
 - Chaussures / bottes de sécurité hautes de type S3
 - Lunettes de sécurité
 - Casque de sécurité
 - Parka Fluxys fluorescente, antistatique et ignifuge
 - Simples vêtements à manches et jambes de pantalon longues

Remarque

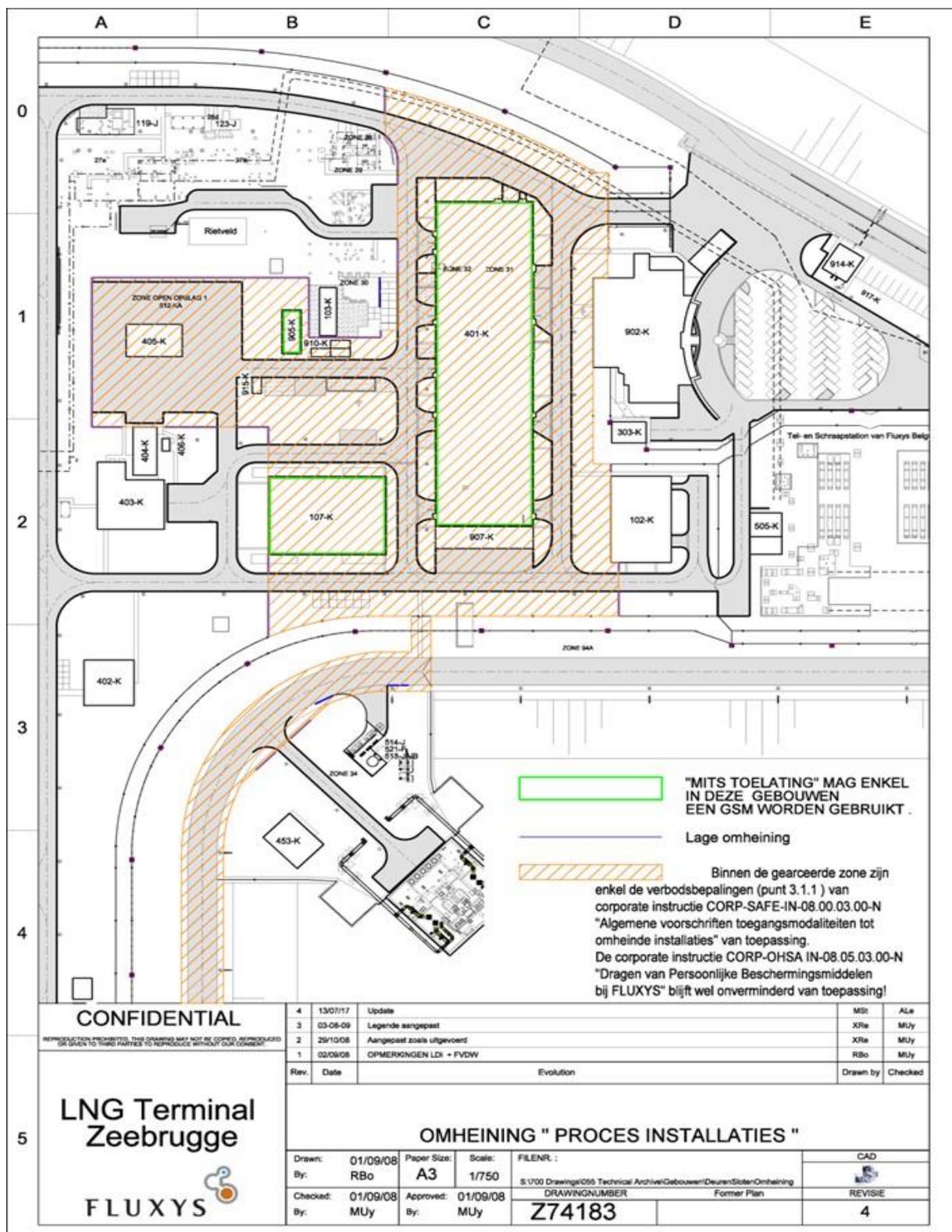
- *En cas de visite par bus, **sans en sortir**, de simples vêtements avec des manches et jambes de pantalon longues suffisent.*
- *Le dépôt des GSM (smartphones), smartwatches, appareils photo, caméras et accessoires fumeurs avant d'entrer dans le Terminal GNL reste bel et bien d'application.*

Dans les ateliers du bâtiment de service 401-K

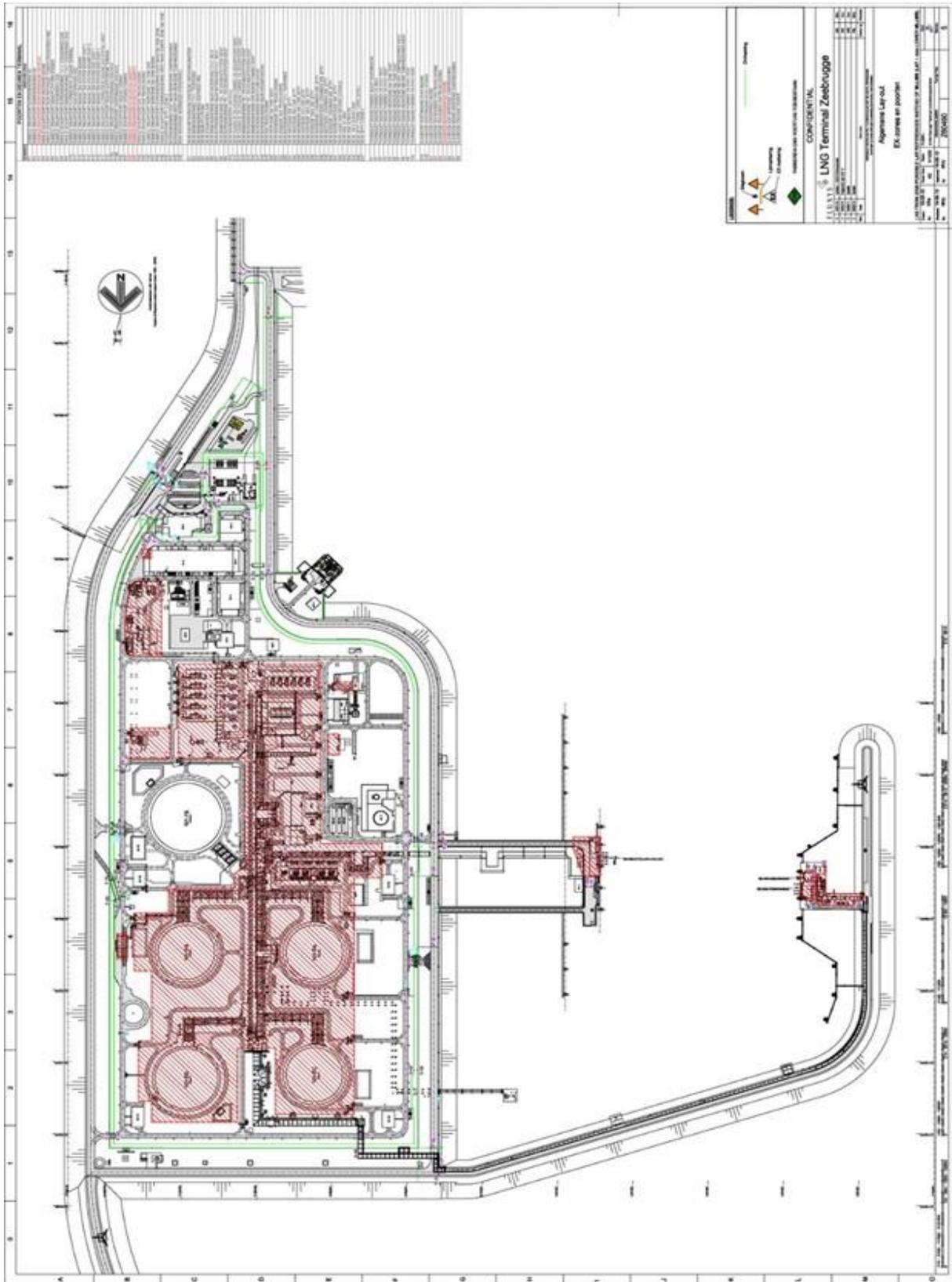


- Le port de chaussures/bottes de sécurité hautes antistatiques (S3) et de lunettes de sécurité est toujours obligatoire.
- Le port d'un casque de sécurité est obligatoire en cas de manipulation de charges en hauteur.

8.14 Plan Terminal GNL Zeebrugge: Clôture "Installations de processus"



8.15 Plan Terminal GNL Zeebrugge



9 Références et versions

Références

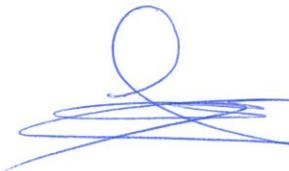
-
-
-

Versions

Version	Date	Commentaire
3.0	05/07/2006	Ajouts et modification de plusieurs articles. Devient un document QSMS, séparé du cahier des charges général. Le contenu est d'application pour tous les Contractants.
4.0	07/01/2008	Ajouts et modification de plusieurs articles par tous les services concernés. Document d'application pour tous les Contractants.
5.0	28/06/2011	Ajouts et modification de plusieurs articles. Restructuration du document, d'application pour tous les travailleurs des Contractants et le personnel propre.
6.0	12/07/2013	Ajouts et modification de l'article 4.6 : travaux d'excavation ou de terrassement
7.0	19/05/2015	Révision complète
8.0	20/02/2018	Ajouts et modification de plusieurs articles
9.0	20/05/2019	Ajouts et modification de l'article 6.8 : Epreuves sous pression.
10.0	17/06/2020	Nouveau template QSMS. Intégration des spécificités du règlement de sécurité du Terminal GNL (chapitre 8). Ajout du paragraphe 6.5.7 Balisage et garde-corps à la demande d'Infrastructure Projects.

Validation

Jérôme Noël



Prevention Advisor

Date : 17-11-2020

Validation

Peter Verhaeghe



Chief Technical Officer

Date : 24-6-2020

Visa SIPPT

Xavier Laurent



Prevention Manager

Date : 22/06/2020